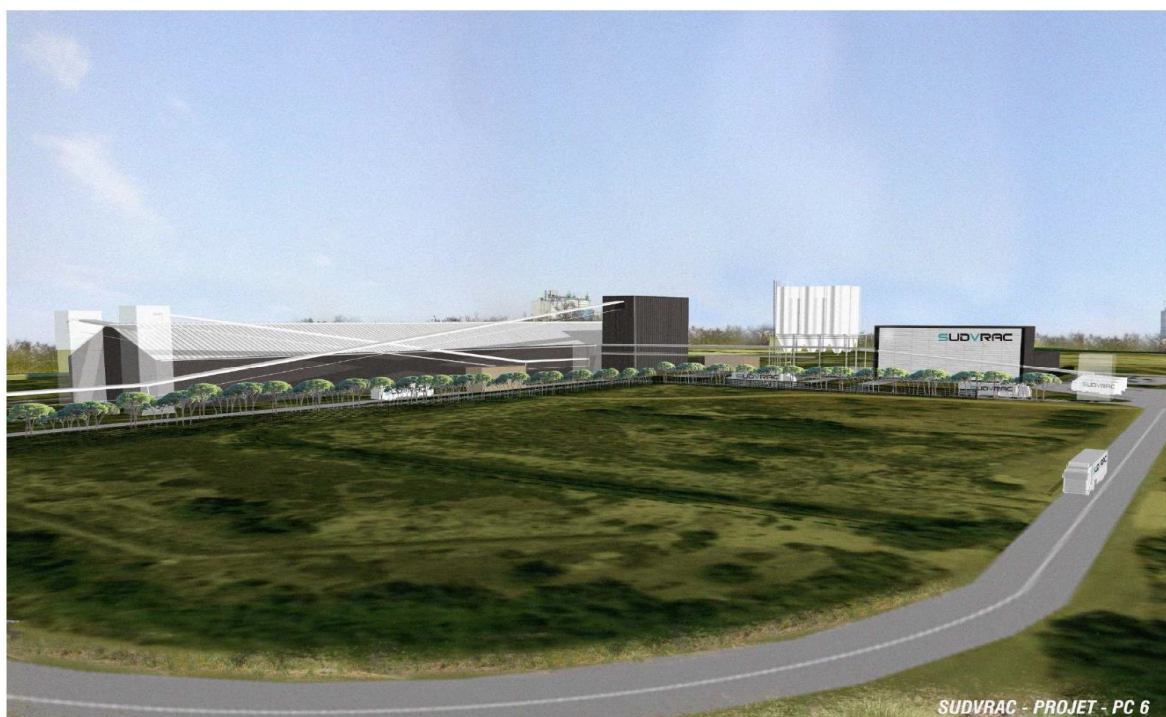


# DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Lundi 02 mai 2016 au vendredi 03 juin 2016 inclus

Maître d'Ouvrage : Société SUDVRAC



## RAPPORT CONCLUSIONS ET AVIS

## SOMMAIRE

<b>1. Avant-propos .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Les avis et les constats .....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 Sur le respect des prescriptions réglementaires.....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 Sur les procédures dont relève le projet.....</b>	<b>3</b>
<b>2.3 Sur l'opportunité du projet.....</b>	<b>3</b>
<b>2.4 Sur le dossier .....</b>	<b>4</b>
<b>2.5 Sur les capacités financières et techniques du demandeur.....</b>	<b>5</b>
<b>2.6 Sur la description du projet.....</b>	<b>5</b>
<b>2.7 Sur la conduite de l'enquête publique .....</b>	<b>6</b>
<b>2.8 Sur l'aménagement de la structure .....</b>	<b>7</b>
<b>2.9 Sur l'acceptabilité sociale du projet.....</b>	<b>8</b>
<b>2.10 Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme .....</b>	<b>8</b>
<b>2.11 Sur l'environnement.....</b>	<b>8</b>
2.11.1 Au niveau de la Santé Publique .....	9
2.11.2 Au niveau de l'hydrologie .....	9
2.11.3 Au niveau du bruit .....	10
2.11.4 Au niveau du paysage .....	10
2.11.5 Au niveau de la flore et de la faune .....	11
<b>3. Le mémoire en réponse des contributions notées dans le procès-verbal.....</b>	<b>13</b>
<b>4. Conclusions sur la demande d'autorisation d'exploiter .....</b>	<b>76</b>
<b>5. Avis motivé du commissaire enquêteur .....</b>	<b>79</b>

## 1. Avant-propos

Ce rapport reprend la relation des évènements principaux détaillés de manière précise dans le rapport « Enquête Publique », en y ajoutant les constatations et observations personnelles du commissaire enquêteur.

Les conclusions émises avant que ne soit donné l'avis, concernent la synthèse ayant trait aux principaux enjeux relatifs d'une part à la phase travaux et d'autre part à la phase exploitation.

## 2. Les avis et les constats

### 2.1 Sur le respect des prescriptions réglementaires

Par ordonnance N°E16000018/13 en date du 26 février 2016 à la requête de monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné commissaire enquêteur titulaire, monsieur Jean Pierre FERRARA et monsieur Jean Claude COSTA commissaire enquêteur suppléant.

Dans le prolongement de cette ordonnance, monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône dans le cadre du Code de l'Environnement, a prescrit le 11 avril 2016 l'arrêté d'ouverture N° 2015/258 A pour une enquête publique d'une durée de 33 jours, qui s'est tenue en mairie de Fos sur Mer du lundi 02 mai 2016 au vendredi 03 juin août 2016 inclus.

### 2.2 Sur les procédures dont relève le projet

Les activités énoncées par la société SUDVRAC relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2515-1 a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Comme exigé à l'article L.122-1 et R.512-6 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmis conformément aux articles L.122-1-III et R.126 du code de l'environnement à l'Autorité Environnementale en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement pour être soumis à son avis.

L'avis de l'Autorité Environnementale est globalement positif sur l'ensemble du programme qui fait l'objet de l'enquête.

### 2.3 Sur l'opportunité du projet

La Société SUDVRAC a déposé le 31 août 2015 auprès de monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône une demande d'autorisation d'exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment.

L'objet de la demande d'autorisation d'exploiter porte sur :

- Phase 1 : importation de ciment, stockage en silos, ensachage, expédition en sacs ou en vrac.

- Phase 2 : importation de clinker et d'ajouts, stockage du clinker et des ajouts dans le hall, broyage, stockage et expédition du ciment, d'une capacité de 400 000 tonnes.

Ce programme s'insère dans le positionnement stratégique du Grand port Maritime de Marseille (GPMM) de la mise à disposition d'une plateforme de 21,5 hectares environ, pour de nouveaux opérateurs économiques spécialisés dans l'importation, l'exportation et la transformation de matériaux de construction.

En réponse à une publicité parue dans la presse spécialisée, la société SUDVRAC a remis au Grand port Maritime de Marseille (GPMM) un dossier de proposition le 18 mars 2013.

Le commissaire enquêteur a conscience que cette installation sera un outil de production de ciment apte à répondre à la réalité énoncée du marché, mais aussi et cet aspect n'est pas négligeable à produire des impacts économiques positifs du fait de l'activité générée.

Cependant il prend note de la tendance dominante des critiques exprimées tout au long de l'enquête publique par la majorité des intervenants pour le maintien de l'emploi sur le secteur de plus de 100 personnes, en présence de l'installation d'une unité concurrentielle de proximité et en cela le projet suscite une attitude réservée.

## 2.4 Sur le dossier

Le dossier très documenté reprend l'ensemble des futures activités, tant en matière de nuisances chroniques que de dangers, il comporte l'ensemble des documents exigés par le code de l'environnement.

Le résumé non technique permet à un public non averti une compréhension aisée.

Le dossier, soumis à l'enquête publique, était accompagné des pièces suivantes :

- l'arrêté Préfectoral N° 2015-259 A du 11 avril 2016 ;
- l'avis d'ouverture d'enquête publique ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 06 avril 2016 ;
- un registre d'enquête ;
- le rapport ECO6MED Volet Naturel d'Etude d'Impact ;
- une étude relative à un dispositif d'assainissement des eaux usées.

Dès le 31 mars 2016 le commissaire enquêteur lors de la visite du site a demandé à la société SUDVRAC quelques éclaircissements suite à la première lecture des documents.

Des demandes supplémentaires formulées au cours de la consultation publique ont toujours obtenu des réponses satisfaisantes du maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur considère que ses annotations, sans porter atteinte à l'économie générale du projet, présentent des ajustements et des corrections susceptibles d'améliorer la lisibilité et la compréhension du dossier soumis à l'enquête publique.

## 2.5 Sur les capacités financières et techniques du demandeur

La SAS SUDVRAC (Société par Action Simplifiée) de création récente au capital de 200 000 Euros, justifie ses capacités financières par un investissement de 50 millions d'Euros comprenant un fonds de roulement, constitué d'un apport en capitaux propres à hauteur de 30%, et à un emprunt à hauteur de 70%.

La société est composée de représentants des principaux actionnaires reconnus pour leur expertise dans des secteurs d'importance pour la société :

- OIP (Omnium des Industries et de la Promotion), actionnaire à hauteur de 75%. Le PDG d'OIP est Monsieur Anas SEFRIQUI, il est également PDG du groupe ADDOHA leader de la promotion immobilière au Maroc. Anas SEFRIQUI est également PDG de CIMAT. Créée en 2007, CIMAT est un opérateur cimentier marocain (capital de 120 M€) possédant deux usines intégrées de production de ciment au Maroc, d'une capacité de 1,6 Mt/an chacune de production de ciment. Une troisième cimenterie intégrée est en cours de réalisation d'une capacité de 1 Mt/an de production de ciment. Depuis 2011, CIMAT s'est implantée en Afrique subsaharienne via sa filiale CIMAF dans plus de 10 pays (Guinée, Cameroun, Côte d'Ivoire, Mali, Burkina-Faso, Gabon, Congo, Mauritanie, Ghana, Tchad).
- CEM 21, actionnaire à hauteur de 25%. Créée en 2007 par Monsieur Jean-Marc DOMANGE, ancien Directeur Général de Ciments Calcia France et Belgique et également ancien président du (SFIC) Syndicat Français de l'Industrie Cimentière. CEM 21 a géré le centre de broyage KERCIM (Saint-Nazaire), d'une capacité de 600 000 t/an, depuis son étude de faisabilité jusqu'à sa mise en service en 2013. Aujourd'hui, le président de CEM 21 est Monsieur Vincent LEFEBVRE, ancien Directeur Général d'HOLCIM Espagne.

Concernant les capacités techniques, l'exploitant met en avance ses références professionnelles par son expérience sur son centre de broyage d'une capacité de production de ciment de 700 000t/an, en cours d'exécution au Havre, nommé « Vrac de l'estuaire ».

## 2.6 Sur la description du projet

Le projet est alors présenté de manière précise en fournissant au lecteur des informations à caractère technique : description générale du projet et chronologie de la vie du centre de broyage, de la construction, à l'exploitation.

La réalisation du projet au sein d'un terrain en situation de transition naturelle entre Camargue et monde industriel, vise à créer dans un premier temps une plateforme dédiée à la prise en charge d'importation et de stockage de ciment avec la création d'un atelier d'ensachage/palettisation.

Les matières premières transportées par voie maritime jusqu'au terminal minéralier seront ensuite acheminées jusqu'au site de SUDVRAC par liaison d'une future bande transporteuse aménagée et exploitée par la Société CARFOS.

A la suite de cette première étape, la société SUDVRAC souhaite par l'installation d'un broyeur et d'une zone de stockage produire et commercialiser des ciments d'une capacité maximale de 400 000 tonnes par an.

## 2.7 Sur la conduite de l'enquête publique

L'affichage de l'avis d'enquête publique au format A3 a été mis en place, dans la commune de Fos sur Mer du 12 avril 2016 au 03 juin 2016 inclus dans le rayon prescrit des deux kilomètres et sur le panneau administratif de la mairie.

Le responsable du projet a procédé jusqu'à la clôture de l'enquête à l'affichage de cet avis, suivant les conditions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 24 avril 2012, en deux endroits situés en bordure du futur centre de broyage, visible et lisible (format A2 et lettres noires sur fond jaune) depuis une route.

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins de la Préfecture dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans les Bouches-du-Rhône, les 13 et 14 avril 2016 et un rappel le 03 mai 2016.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Un dossier et un registre ont été déposés à la disposition du public en mairie de Fos sur Mer, siège de l'enquête, ou les personnes intéressées ont pu le consulter, aux heures d'ouverture des bureaux, et formuler éventuellement des observations soit sur le registre soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur, en mairie de Fos sur Mer.

Il est pertinent de rappeler ici que la réunion publique a permis de clarifier les points obscurs des problèmes identifiés et d'obtenir des réponses « coopératives » de la part des intervenants.

Non seulement ce débat a capté l'attention de la population mais il a eu l'avantage pour le commissaire enquêteur de cerner les principales préoccupations des dirigeants des entreprises du secteur et de leurs salariés qui se préoccupent avant tout de garder leur emploi et d'améliorer ainsi la qualité de sa réflexion.

21 contributions ont été consigné sur le registre et six correspondances ont été remises ou reçues en mairie de Fos sur Mer.

Une lettre de la Société LAFARGE datée du 03 juin 2016, communiquée par courriel du Service Risques Majeurs /Pôle Développement de la Mairie de Fos sur Mer le 06 juin 2016 après la clôture de l'enquête, est réceptionnée mais non agrafée au registre d'enquête.

Aucun incident n'a été déploré durant l'enquête.

Le public ne s'est pas mobilisé pour cette enquête.

Les cinq permanences se sont effectuées dans le calme et dans un excellent rapport d'échanges avec les quelques personnes rencontrées.

Un procès-verbal des observations recueillies au cours de cette enquête publique a été communiqué le 09 juin 2016 dans les huit jours suivant l'expiration du délai d'enquête à M. Hicham BENTAJER Chef de projet SUDVRAC.

Le mémoire en réponse est parvenu le 22 juin 2016, par courriel. Ce document, très complet apporte des éléments de réponse substantiels au regard des remarques et interrogations formulées dans les observations.

## 2.8 Sur l'aménagement de la structure

Les installations et leurs annexes, seront disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier et les pièces complémentaires jointes.

Le total de l'assiette foncière qui est de 58 956 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une convention de réservation N°C1505316 signée le 06/03/15 entre la SAS SUDVRAC et le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) propriétaire du terrain.

Lors de la phase chantier, la majeure partie des émissions atmosphériques d'un projet comme celui-ci est liée à la circulation de véhicules (approvisionnement des matériels de construction) et aux poussières.

Enfin, il paraît y avoir un certain déséquilibre de la prévision du trafic routier entre la phase d'exploitation et celle de planification à long terme du chantier qui n'intègre pas les perspectives de la durée des travaux induisant un trafic supplémentaire significatif des pollutions et nuisances sur la R.N.268 puis au-delà.

D'autre part, la période du chantier entraîne des impacts temporaires tels qu'un éclairage temporaire et du bruit. Cependant l'influence devrait être faible, voire négligeable pour les riverains, compte tenu de l'éloignement du site par rapport aux premières habitations et des mesures qui doivent être envisagées pour réduire ces désagréments, telles que la limitation de vitesse de circulation, l'entreposage couvert des matériaux, le respect de la réglementation relative aux émissions des moteurs et la prévention des fuites éventuelles de produits liquides.

Il est indispensable qu'un plan de management environnemental (PME) qui présente un ensemble d'engagements sur la mise en œuvre des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, soit institué en amont par le Maître d'ouvrage.

Le PME décliné par activité en procédures particulières environnementales (PPE) s'applique aux différentes entreprises qui interviennent sur le site.

Pour le commissaire enquêteur, plusieurs points suscitent néanmoins quelques interrogations sur l'exécution du chantier qui reste à ce stade indéterminé.

Notamment le respect des exigences de l'étude ECO-MED (page 105) pour les travaux préliminaires (diagnostics sondages géotechniques), le dégagement des emprises

(défrichage), le dévoiement et rétablissement de réseaux, le génie civil avec la mise en place des bâtiments qui entraîneront d'une manière générale dans certains secteurs des modifications importantes des sols, et des sous-sols ;  
Il est regretté l'absence d'information sur la gestion d'un terrier présent sur le site notifié par GPMM. (Annexe 16-5)

## 2.9 Sur l'acceptabilité sociale du projet

La réunion publique n'a pas tranché sur l'opportunité du projet, par rapport à l'existant que les membres d'une même industrie continuent de privilégier.

Les incertitudes, et modalités de l'approvisionnement par transport maritime des matériaux et les impacts supplémentaires sur l'environnement inquiètent fortement les professionnels d'activité semblable du secteur.

Le commissaire enquêteur observe que les projets industriels font face aujourd'hui à des problèmes d'acceptabilité sociale grandissants, qui s'expliquent par la perception d'une menace sur les activités humaines d'un milieu.

Le pétitionnaire en vue de réunir les conditions d'une meilleure compréhension du programme, a privilégié l'organisation de rencontres ouvertes de citoyens dans le but d'amorcer un débat constructif devant répondre aux vœux et remarques exprimés.

## 2.10 Sur la compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le terrain SUDVRAC est situé en secteur NAE1 spécifique à la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer (ZIP) a fait l'objet d'une demande de Permis de Construire déposée en Mairie de Fos-sur-Mer Service Urbanisme le 31/08/2015 et enregistrée sous la référence : PC13039 15 G0042.

Le projet s'accorde donc avec les documents d'urbanisme du POS de Fos sur Mer, mais il convient de se référer au règlement de la ZIP, pour les prescriptions d'urbanisme dans ce secteur.

Le commissaire enquêteur considère que l'estimation des investissements a été réalisée sur la base de la demande de permis de construire et que cette situation n'impacte pas les résultats des études.

## 2.11 Sur l'environnement

Ce souci d'environnement qui est le droit de chacun à « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » s'inscrit dans les limites et les seuils d'utilisation des milieux intégrant l'objet de cette enquête.

La réduction des impacts environnementaux ainsi que les objectifs de sécurité ont guidé les choix du porteur du projet, des études ont été menées afin d'évaluer les principaux enjeux environnementaux relevés dans le dossier.



Pour divers participants, plus particulièrement les associations, la qualité de l'environnement demeure une préoccupation qu'ils mettent en relation étroite avec le développement socio-économique du secteur.

### **2.11.1 Au niveau de la Santé Publique**

Les principaux impacts attendus en termes de qualité de l'air proviennent des émissions de particules issues des activités de broyage et de transferts des différents matériaux entrant dans la composition des ciments.

Comme pour les particules fines, les émissions de polluants gazeux (NOx, Benzène, ...) seront principalement liées à la circulation des camions et des véhicules de manutentions sur le site.

La région PACA est particulièrement concernée par les problèmes de pollution atmosphérique liée au tissu industrie.

En raison d'un contexte de qualité de l'air déjà dégradé sur le secteur, caractérisé par une concentration d'industries variées (pétrochimie, métallurgie, cimenterie ...) de voies de circulation importantes, qui présente des situations complexes d'exposition aux polluants pour les populations riveraines, le projet aura donc un impact faible sur la qualité de l'air à l'échelle du périmètre éloigné.

Au vu des éléments présentés dans le cadre de cette évaluation qualitative des risques, le commissaire enquêteur estime que cet aspect mériterait d'être approfondi dans une étude en mode d'exploitation afin d'apprécier l'origine et l'intensité des émissions polluantes.

Les diverses hypothèses au travers de l'étude d'impact qui conduisent aux résultats du trafic annoncé, minorent les incidences sur le réseau routier riverain.

### **2.11.2 Au niveau de l'hydrologie**

Autour des bâtiments, les sols des circulations, des zones de stockage ou des stationnements sont traités sur environ 19 000 m<sup>2</sup> avec des revêtements imperméables qui modifient le régime naturel des écoulements d'eau en surface et dans les parties superficielles du sol.

Le commissaire enquêteur a examiné cette question à partir du dossier et constate que la surface imperméabilisée à laquelle s'ajoute les 18 600 m<sup>2</sup> pour les toitures des bâtiments, soit en totalité plus de 60% de la surface de la parcelle, n'a pas seulement une grave incidence sur le taux d'infiltration des eaux de ruissellement, elle influe aussi sur la qualité des superficielles et souterraines.

Postérieurement à la conception de ce dossier, des études de définition sont engagées sur un schéma d'assainissement des eaux usées par l'utilisation continue d'une micro-station d'épuration vers une construction plus élaborée de l'exutoire infiltration directe dans le sous-sol.

Les eaux de ruissellement et éventuellement celles d'extinction incendie stockées dans un bassin d'orage décrit comme surdimensionné mais dont la note de calcul annoncée ne figure pas en annexe, seront traitées contre les pollutions de traces d'hydrocarbures

provenant de la circulation des véhicules sur les voiries et par les poussières, avant leur rejet au réseau de fossés drainants de la zone industrialo-portuaire.

La Direction et des Territoires de la Mer (DDTM) a pris une décision favorable au titre de la Police de l'Eau, après avoir examiné l'aspect exploitation du projet au regard des prescriptions du SDAGE.

### **2.11.3 Au niveau du bruit**

Les résultats de l'étude d'impact sonore du projet avant sa mise en exploitation font ressortir à partir de la modélisation que la réglementation spécifique propre aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sera respectée en termes de niveaux sonores en limite de propriété et en zones à émergence réglementée.

Cependant l'analyse des résultats mentionne que de nuit les niveaux sonores prévus en limite de propriété sont proches des seuils. Il est noté par le commissaire enquêteur que le modèle numérique ne fait pas référence aux vibrations également réglementées, au même titre que le bruit.

Si le projet se poursuit, il conviendrait dans un cadre de cohérence avec les préconisations du bureau d'étude que ces simulations soient complétées par des mesures d'insonorisation plus complètes des équipements. La création d'une enveloppe isolante du broyeur est recommandée, à la fois face à la réglementation protégeant les employés et l'environnement.

Le commissaire enquêteur après avoir considéré les données en sa possession, évalue que les nuisances liées à l'augmentation du trafic restent acceptables, cependant il observe que l'étude ne prend pas en compte dans la version de base du projet le flux pouvant résulter de la réalisation des phases 1 et 2.

### **2.11.4 Au niveau du paysage**

Le paysage désigne « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». (Convention Européenne du Paysage)

Dans ce contexte, la position adoptée est celle qui se donne pour objectif la réussite d'un aménagement dans l'ensemble des composantes paysagères du territoire.

Cela implique que le maître d'ouvrage en charge de ce type de projet fasse appel aux compétences de paysagistes qui maîtrisent la lecture du site dans lequel le projet s'inscrit.

En effet, la taille des constructions rend illusoire toute tentative de les dissimuler dans leur environnement global.

Les éléments constitutifs du programme sont définis par la représentation appropriée développée par le cabinet d'architecture ARCHITECTES ASSOSSIÉS sous forme de documents graphiques et écrits définissant la composition des bâtiments et précisant la disposition relative des volumes.

La conception architecturale apparaît comme un des points essentiels au regard des enjeux en terme d'image pour l'entreprise et plus largement pour la zone d'activité et le site dans lequel le projet s'inscrit.

L'unique photomontage contenu dans l'étude présentée au public ne rend pas convenablement compte des effets visuels qui s'organisent à plusieurs échelles (rapprochée, intermédiaire, immédiate) avec les mesures de traitement paysager des abords envisagées pour renforcer l'insertion de la future activité industrielle.

### **2.11.5 Au niveau de la flore et de la faune**

La caractérisation faunistique et floristique sur un cycle biologique complet menée par ECO-MED Ecologie & Médiation, sur l'emprise du futur centre de broyage et d'expédition de ciment et dans ses alentours immédiats, est constituée d'une pièce jointe au dossier soumis à la consultation du public.

Ce document de référence n'est pas un simple inventaire de données mais une analyse éclairée d'un territoire réalisée de mai à octobre 2015 avec des compléments effectués en mars/avril 2016 par des spécialistes, selon des méthodes reconnues.

Cette étude environnementale détaillée garantit qu'aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité immédiate, le plus proche étant situé à environ 3 km au nord de la zone d'étude. Il s'agit de la ZPS « Marais entre Crau et Grand Rhône » et que deux ZNIEFF situées à environ 1 km de la zone d'étude.

Plusieurs enjeux écologiques très forts à modérés ont été mis en évidence :

- pour les habitats naturels, présence de steppes salées à Lavande de mer à enjeu local de conservation (ELC) très fort ; et en flore, présence de Saladelle de Girard et Saladelle dure, ainsi que de Cannes de Ravenne, espèces aux enjeux locaux de conservation de très forts à modérés;
- pour les insectes, présence avérée de la Cicindèle des marais, espèce non protégée mais avec un enjeu local de conservation élevé;
- pour les amphibiens, présence avérée du Pélodyte ponctué et du Crapaud calamite (ELC modéré et faible), et potentialité de présence du Pélobate cultripède connu à proximité (ELC fort); - pour les reptiles, présence avérée d'un individu de Couleuvre à échelons (ELC modéré);
- pour les oiseaux, présence avérée de deux individus d'Œdicnème criard (ELC modéré) considérés comme nicheurs dans la zone d'étude et de trois individus de Guêpier d'Europe (ELC modéré) en alimentation;

Les continuités écologiques de la zone sont principalement représentées par les milieux humides et aquatiques de fossés présents au centre et au nord de la zone, qui restent favorables au déplacement de la faune. (Chiroptères et micromammifères liés aux milieux aquatiques notamment)

Les prospections effectuées du 14 mars 2016 au 26 mars 2016 sur l'activité en chasse et transit. Des chauves-souris toutes intégralement protégées par la loi, ont permis de

contacter les colonies majeures situées au sein et aux abords de la zone d'emprise du projet :

Espèce à enjeu local de conservation très fort

Minioptère de Schreibers

Espèce à enjeu local de conservation modéré

Pipistrelle pygmée *Pipistrellus pygmaeus*

Espèces à enjeu local de conservation faible

Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)

Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)

Certaines espèces potentielles en chasse et en transit sur le site n'ont pas été observées pour plusieurs raisons :

- conditions météorologiques défavorables (vent fort). ;
- milieux à végétation rase ;
- aucun gîte propice ;
- absence d'eau en permanence dans les canaux.

Toutefois l'absence de chiroptères étant systématiquement notée, il est possible de connaître les observations naturalistes de la base de données interne d'ECO-MED, ainsi que celle acquise du Groupe Chiroptères de Provence (GCP) ayant constitué le support d'un état des lieux des connaissances sur le territoire du projet :

Espèces à enjeu local de conservation très fort

Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*),

Groupe Grand Murin (*Myotis myotis*)/Petit Murin (*Myotis blythii*)

Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),

Espèces à enjeu local de conservation modéré

Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*),

Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*),

Crocidure des jardins (*Crocidura suaveolens*)

Les mesures d'atténuation pressenties doivent offrir des contreparties à des effets dommageables non réductibles du projet, aussi au regard des impacts résiduels présagés sur plusieurs espèces protégées : la Saladelle de Girard, le Pélobate cultripède et l'Œdicnème criard, une mesure à vocation compensatoire (cf. article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) nécessite la recherche de 15,05 ha accueillant les deux espèces protégées impactées.

Le commissaire enquêteur remarque que l'étude d'impact ne permet pas d'apprécier exactement le cycle d'activité de chasse de l'Aigle de Bonelli pouvant être attiré par les milieux de la zone d'étude éloignée définie à 3000 m.

### 3. Le mémoire en réponse des contributions notées dans le procès-verbal

Pour éviter les redondances et améliorer la lisibilité de l'ensemble, les deux documents Procès-Verbal et Mémoire en réponse ont été regroupés dans ce paragraphe sous une unique présentation

Le commissaire enquêteur a estimé, en accord avec le maître d'ouvrage, qu'il produise une analyse détaillée de l'intégralité des contributions notées dans le procès-verbal, en formulant ses réponses permettant à celui-ci de donner un avis circonstancié

#### Mémoire en réponse au PV des observations remis par le Commissaire Enquêteur le 09 juin 2016

**1- 02 mai 2016**

**Hicham BENTAHER – Chef de projet SUDVRAC**

Très beau projet, visionnaire et créateur d'emplois. Je suis favorable à l'implantation du projet.

Réponse SUDVRAC :

Pas de commentaire supplémentaire à apporter.

Avis Commissaire Enquêteur :

Dont acte

**2- 09 mai 2016**

**Sophie ROBERT – Cogérante chez DSG CONSULTANTS (Développement Stratégique et Gestion Portuaire)**

Je suis venue consulter le dossier, je n'ai pas d'observation particulière.

Réponse SUDVRAC :

Pas de commentaire à apporter.

Avis Commissaire Enquêteur :

Après examen des répercussions environnementales et économiques du projet, aucun avis n'est exprimé.

**3- mai 2016**

**Romuald MEUNIER – Président MCTB (Mouvement des Citoyens de Tout Bord)**

**Gilbert DAL – Vice-Président MCTB (Mouvement des Citoyens de Tout Bord)**

Quels seront les impacts sur l'environnement ?

Quels seront les répercussions sur les emplois de la société KERNEOS, CAP VRACS et LAFARGE ?

Quels seront les apports (retombées financières) pour Fos-sur-Mer ?

Réponse SUDVRAC :

- Impacts environnementaux : Se référer à l'étude d'impact disponible dans le dossier d'enquête publique.
- L'usine KERNEOS produit des ciments spéciaux différents de ceux qui seront produits à SUDVRAC et pour des marchés complètement différents.
- L'usine LAFARGE située dans la ZIP de FOS est en arrêt d'activité et ne produit plus de ciments.
- L'usine CAP VRACS emploi entre 6 à 9 salariés<sup>1</sup>.
- Les retombées financières pour Fos-sur-Mer : La taxe foncière.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le maître d'ouvrage s'appuie sur le document support de diagnostics sur les milieux et polluants potentiels pertinents identifiés.

L'observation sur les emplois, sans objet ni fondement réglementaire n'appelle pas de commentaire particulier.

**4- 19 mai 2016**

**Germain DELAYE – Habitant Fos-sur-Mer**

Je suis défavorable à ce projet qui me paraît inutile compte-tenu du nombre de cimenteries déjà installées dans le secteur CABAN-SUD.

Réponse SUDVRAC :

Il convient de rappeler qu'il n'y a plus que deux cimenteries en activité : KERNEOS qui produit des ciments spéciaux différents de ceux produits à l'avenir par SUDVRAC et CAP VRACS qui n'emploie qu'entre 6 et 9 salariés.

Depuis la fin de l'année 2013, plusieurs industriels de la zone industrialo-portuaire de Fos, et plus exactement la zone dite « Caban-Tonkin », se sont mobilisés en concertation avec le GPMM afin de donner naissance au projet PIICTO (Plateforme Industrielle et d'Innovation de Caban Tonkin). Ce projet résulte de la prise de conscience collective des atouts de ce territoire en termes de potentiel de développement, et a pour objectifs principaux de consolider l'écosystème industriel existant sur la zone industrialo portuaire, et d'en augmenter l'attractivité en vue de l'accueil de nouveaux projets. Il est envisagé la structuration d'un ensemble de 1 200 ha en plateforme industrielle « plug & play », permettant de faciliter le développement industriel de la zone<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> <http://www.societe.com/etablissement/cap-vracs-47825125900048-0a.htm>

<sup>2</sup> [http://www.marseille-port.fr/fr/Page/Présentation\\_projet\\_PIICTO/16221](http://www.marseille-port.fr/fr/Page/Présentation_projet_PIICTO/16221)

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/Le-projet-partenarial-PIICTO-pour-une-plateforme-industrielle-et-d-innovation-a-Fos-sur-Mer>

Le projet SUDVRAC répond parfaitement à la vision de la plateforme PIICTO et vient renforcer le marquage du « pôle matériaux » de la ZIP de FOS. Par conséquent, l'arrivée d'un troisième acteur de l'industrie cimentière proposera au consommateur final, un produit compétitif aussi bien sur la qualité, sur le service que sur le prix plutôt que de le laisser à la merci du duopole existant.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se satisfait pleinement des éléments de réponse complets et précis sur le projet PICTO.

**5- 19 mai 2016**

**Nathalie HUERTAS – CAP VRACS Filiale du Groupe VICAT**

Le projet SUDVRAC n'est pas crédible à ce jour, car le marché du ciment français est en déficit à moins 30%

Les ciments SUDVRAC vont inonder la région Sud-Est à un prix low-cost qui mettra en péril les cimentiers et les carriéristes français.

SUDVRAC va importer le ciment excédentaire fabriqué au Maroc, ainsi que les matières premières marocaines qui appartiennent au même groupe CIMAT.

Les cimentiers et carriéristes français sont déjà en difficulté de marché sur la région Sud-Est.

La priorité sur le site PIICTO est de préserver les industriels existants.

A ce jour, l'option sur le terrain GPMM où doit s'installer SUDVRAC n'est plus d'actualité. Le GPMM confirme qu'il n'y a plus d'option sur le terrain cité dans les études d'ECOMED et validés par la DREAL (voir dossier d'enquête publique)

Où est l'énigme ?

Précision : SUDVRAC à ce jour ne peut produire un bail location pour la parcelle prévue son installation.

Réponse SUDVRAC :

Le projet SUDVRAC est tout à fait pertinent et ce, pour plusieurs raisons :

Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000 ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus). L'indicateur retrouve ainsi son niveau de 2011<sup>3</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « débloque » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.

---

<sup>3</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>4</sup>
- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>5</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.
- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>6</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

- Le projet SUDVRAC s'inscrit parfaitement dans la philosophie de la plateforme PIICTO et contribuera à la promotion de l'économie circulaire et aux synergies avec les autres acteurs du « pôle matériaux »

La majorité des matières premières qui rentreront dans la fabrication des ciments de SUDVRAC seront achetées sur le marché international en provenance des pays du bassin méditerranéen. Les prix sont donc accessibles à toutes les entreprises de l'industrie cimentière.

Par conséquent, l'arrivée d'un troisième acteur de l'industrie cimentière est au profit du consommateur final qui aura accès à un produit compétitif aussi bien sur la qualité, sur le service que sur le prix plutôt que de le contraindre à s'approvisionner auprès du duopole existant.

Quant au bail à construction, nous avons préféré faire la réservation du terrain et ne signer le bail que lorsque nous aurons l'autorisation d'exploiter afin de montrer notre sérieux auprès de notre partenaire le GPMM, qui ne nous a, à ce jour, jamais informés du fait « qu'il n'y aurait plus d'option sur le terrain ».

#### Avis Commissaire Enquêteur :

Les observations font certes partie du débat mais ce sont des questions périphériques à l'objet de l'enquête publique qui porte, sur les activités futures de l'usine de broyage de ciment en tant qu'installation classée.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité des actes administratifs.

---

<sup>4</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

<sup>5</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

<sup>6</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>



Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Cependant il peut dire que la procédure de l'enquête publique telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 a été respectée.

#### **6- 24 mai 2016**

##### **Alexandre VAL – Responsable d'exploitation SATM (Société Auxiliaire de Transport et de Matériel) Filiale du Groupe VICAT**

Je suis défavorable concernant ce projet. En effet, comment accepter l'implantation d'un site « cimentier » alors que le marché est saturé ! Nos emplois sont en danger !!!

Toutes les matières premières vont être importées alors qu'à ce jour c'est du « régional »

Au vu de mon diplôme spécifique, je fais actuellement 150 km/jour afin de travailler. De ce fait, si SUDVRAC venait à naître je serais proche du chômage n'ayant pas cette spécificité d'entreprises dans mon secteur.

Merci de demander à SUDVRAC d'étayer leurs propos.

Exemple : « Cimenteries en rupture de stock ?? »  
« Cimenteries françaises saturées ??? »

##### Réponse SUDVRAC :

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur le plus compétitif aussi bien sur la qualité, sur le service que sur le prix plutôt que d'être à la merci du duopole existant.

Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000 ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus). L'indicateur retrouve ainsi son niveau de 2011<sup>7</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « débloque » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.
- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>8</sup>

---

<sup>7</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>9</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.
- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>10</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

Nous allons également générer du trafic routier, et la société SATM pourra répondre en toute transparence à l'appel d'offres que nous allons lancer en phase d'exploitation et profiter ainsi d'un nouveau marché.

Avis Commissaire Enquêteur :

SUDVRAC confirme par sa perception du Plan de Relance du Bâtiment les déclinaisons dynamiques étroitement liées à l'ensemble de tâches identifiables du projet.

**7- 24 mai 2016**

**Nathalie AMETUA – Exploitante transport SATM (Société Auxiliaire de Transport et de Matériel) Filiale du Groupe VICAT**

Concernant le projet présenté « SUDVRAC » je vous confirme mon inquiétude. En effet, le marché étant saturé, la venue de cette société mettra en péril nos emplois.

Beaucoup de personnes seraient concernées.

Etant propriétaire, seule et avec un enfant si ce projet venait à voir le jour, mon avenir serait en danger comme celui de mes collaborateurs.

C'est pour toutes ces raisons que je suis défavorable à ce projet.

Réponse SUDVRAC :

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur le plus compétitif aussi bien sur la qualité du produit, du service et du prix plutôt que d'être à la merci du duopole existant.

Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000

---

<sup>9</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

<sup>10</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>

ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus).

L'indicateur retrouve ainsi son niveau de 2011<sup>11</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « déblocage » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.

- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>12</sup>
- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>13</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.
- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>14</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

Nous allons également générer du trafic routier, et la société SATM pourra répondre en toute transparence à l'appel d'offres que nous allons lancer en phase exploitation et profiter ainsi d'un nouveau marché.

Avis Commissaire Enquêteur :

Les réponses données par l'exploitant paraissent adaptées à rassurer et lever les doutes manifestés.

**8- 24 mai 2016**

**François LALANDE – Administrateur membre du bureau de l'ADPLGF (Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos)**

Remis ce jour au commissaire enquêteur un courrier de l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos pour être agrafé au registre d'enquête.

Les informations concernant l'appel d'offres proposé par le GPMM ainsi que le Bail sont de sources extérieures et diverses.

**Association de Défense et de Protection du Littoral du**

<sup>11</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

<sup>12</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

<sup>13</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

<sup>14</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>

## Golfe de Fos

Objet : Enquête publique SUDVRAC – Avis de l'Association ADPLGF.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que président de l'Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos-sur-Mer, j'ai participé à toutes les réunions de concertations menées par le cabinet ALTER & GO depuis le début.

Je souhaite vous communiquer l'avis de notre association sur le projet SUDVRAC.

Si le projet paraît intéressant sur le plan de création d'emplois sur la zone industrialo-portuaire, nous émettons certaines réserves sur la faisabilité du projet.

Tout d'abord, l'avenir du ciment à l'heure d'aujourd'hui n'est pas autant attractif que ce que les porteurs du projet SUDVRAC laissent entendre. Mettre en avant la création de 44 emplois paraît illusoire sachant que la demande actuelle en ciment semble bien inférieure à ce que prévoit la société.

De plus, une société concurrente est déjà installée sur place depuis une dizaine d'années avec moitié moins d'emplois. Sachant que SUDVRAC veut importer du produit low cost en provenance du Maroc, cela entraînerait la fermeture de cette société concurrente, ainsi que beaucoup d'autres sociétés implantées en France.

Enfin, ce projet-là ne semblerait pas en accord avec le Grand Port Maritime de Marseille. L'appel d'offres proposé par le GPMM ayant été abandonné, il se trouve qu'il n'existe aucun bail concernant la location du terrain sur lequel SUDVRAC doit s'implanter.

Pour toutes ces raisons, l'association ADPLGF émet un avis défavorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Daniel Moutet,  
Président A.D.P.L.G.F.

### Réponse SUDVRAC :

Le projet SUDVRAC est un projet industriel tourné vers l'avenir. Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000 ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus).

L'indicateur retrouve ainsi son niveau de 2011<sup>15</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « débloque » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.

- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>16</sup>
- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>17</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.
- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>18</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

Les 44 emplois directs qui seront créés sont nécessaires pour le bon fonctionnement de cet outil industriel. Dans le cadre de la concertation que nous menons activement avec les acteurs du territoire qui le souhaitent depuis le début d'année, nous avons notamment travaillé avec les services du SAN Ouest Provence, de la CAPM, du GMIF, de la Maison de l'Emploi sur la manière de maximiser les bénéfices en termes de d'emploi local pour la phase chantier comme la phase exploitation. Notre volonté est de réussir cela avec et pour le territoire.

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur le plus compétitif aussi bien sur la qualité du produit, du service et du prix plutôt que d'être à la merci du duopole existant.

La majorité des matières premières qui rentreront dans la fabrication des ciments de SUDVRAC seront achetées sur le marché international en provenance des pays du bassin méditerranéen. Les prix sont donc accessibles à toutes les entreprises de l'industrie cimentière.

Enfin, le projet SUDVRAC répond parfaitement à la vision de la plateforme PIICTO et vient renforcer le marquage du « pôle matériaux » de la ZIP de FOS. Quant au bail à construction, nous avons préféré faire la réservation du terrain et ne signer le bail que lorsque nous aurons l'autorisation d'exploiter afin de montrer

---

<sup>15</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

<sup>16</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

<sup>17</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

<sup>18</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>

notre sérieux auprès de notre partenaire le GPMM, qui ne nous a jamais informés du fait que « l'appel d'offres proposé par le GPMM aurait été abandonné ».

Avis Commissaire Enquêteur :

Il est tout à fait normal que l'objectif poursuivi par SUDVRAC ait un but économique. L'important est d'une part qu'il réponde à un besoin justifié et d'autre part qu'il prenne en compte les contraintes réglementaires et environnementales.

Les informations, hypothétiques livrées dans le courrier A.D.P.L.G.F ne sauraient pour le commissaire enquêteur caractériser des données cohérentes et identifiables. Il est vrai que cet aspect aurait mérité d'être davantage présenté au dossier d'enquête, mais la Société SUDVRAC était cependant bien légitime au regard des services de l'Etat pour déposer auprès de l'autorité administrative la demande d'autorisation d'exploiter.

**9- 24 mai 2016**

**Coralie LABAT – Technicienne Laboratoire CAP VRACS Filiale du Groupe VICAT**

Je suis défavorable au projet SUDVRAC. La demande de ciment en France n'est en effet pas assez importante pour que nos structures déjà présentes sur le territoire tournent en 3x8, je parle notamment de la société CAP VRACS déjà présente à Fos-sur-Mer. Surtout que les qualités de ciments en projet sont similaires à celles fournies par CAP VRACS.

Je ne vois pas comment cela pourrait changer dans les années à venir de manière à accueillir deux sociétés fournissant les mêmes qualités.

Donc pour cette raison supplémentaire je m'inquiète pour mon poste. De plus, le marché n'est pas suffisant pour embaucher autant de personnes que ce qu'ils annoncent.

Réponse SUDVRAC :

Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000 ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus). L'indicateur retrouve ainsi son niveau de 2011<sup>19</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « débloque » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.
- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises

---

<sup>19</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>20</sup>

- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>21</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.
- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>22</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur le plus compétitif aussi bien sur la qualité du produit, du service et du prix plutôt que d'être à la merci du duopole existant.

La qualité du ciment qui sera produite par SUDVRAC sera effectivement similaire à celle produite par CAP VRACS car tous les ciments sont normalisés en France et SUDVRAC produira des ciments certifiés CE et NF.

Avis Commissaire Enquêteur :

Les réponses données par l'exploitant sur plusieurs points essentiels paraissent adaptées et suffisantes.

**10 - 24 mai 2016**

**Charlène CABELGUENNE – Responsable laboratoire CAP VRACS Filiale du Groupe VICAT**

Je mets un avis défavorable à ce projet.

Tout d'abord, l'annonce des emplois soit 44 personnes embauchées dont 9 au laboratoire est impossible. Le marché français actuel n'est pas positif malgré les demandes de logement en France, il y'a peu de terrains pour la construction.

Ensuite, l'annonce de l'importation de toutes les matières premières du Maroc ou d'Espagne alors qu'il y'a des carrières en France. Mais suite à la réunion de présentation on nous annonçait qu'il fallait faire descendre les matières du Nord de la France, alors que nous avons des carrières dans le Sud. Encore des personnes susceptibles de ne plus travailler à cause de ce projet.

---

<sup>20</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

<sup>21</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

<sup>22</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>

Sachant qu'une usine s'ouvre dans le Nord. Le marché Français s'effondre ainsi que les emplois.

Plusieurs cimenteries vont perdre leur marché et donc beaucoup d'emploi en moins ainsi que pour les carrières.

Réponse SUDVRAC :

Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000 ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus). L'indicateur retrouve ainsi son niveau de 2011<sup>23</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « débloque » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.
- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>24</sup>
- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>25</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.
- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>26</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

Les 44 emplois annoncés sont nécessaires au bon fonctionnement de l'usine. Dans le cadre de la concertation que nous menons activement avec les acteurs du territoire qui le souhaitent depuis le début d'année, nous avons notamment travaillé avec les services du SAN Ouest Provence, de la CAPM, du GMIF, de la Maison de l'Emploi sur la manière de maximiser les bénéfices en termes de d'emploi local pour la phase chantier comme la phase exploitation. Notre volonté est de réussir cela avec et pour le territoire.

---

<sup>23</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

<sup>24</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

<sup>25</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

<sup>26</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>



La majorité des matières premières qui rentreront dans la fabrication des ciments de SUDVRAC seront achetées sur le marché international en provenance des pays du bassin méditerranéen. Les prix sont donc accessibles à toutes les entreprises de l'industrie cimentière.

Selon l'investigation menée par France 2 dans son documentaire « Cash investigation<sup>27</sup> » diffusé le 24/05/2016, le prétexte de fermeture d'usine présentée aux salariés et au syndicat de Lafarge au HAVRE est dû à des « *contraintes environnementale de plus en plus fortes* »

« *Ce raisonnement est inacceptable parce que les contraintes environnementales rapportent de l'argent et n'a aucun fondement économique* » Le 24 mai 2016 – Ségolène ROYAL – Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'arrivée de la filiale VRACS DE L'ESTUAIRE au HAVRE, qui démarrera en octobre 2016, viendra au secours des salariés qui seront licenciés d'une manière injustifiée.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des inquiétudes exprimées sachant qu'elles se situent hors du champ de cette enquête.

Plusieurs éléments favorables au projet sont à prendre en compte.

**11- 24 mai 2016**

**MOUTON Dominique – Responsable d'agence transport SATM (Société Auxiliaire de Transport et de Matériel) Filiale du Groupe VICAT**

Je suis défavorable au projet de mise en place de SUDVRAC.

Concernant ce projet nous vous confirmons notre inquiétude sur la venue d'un nouvel acteur. En effet, le marché n'étant pas porteur.

La venue d'un nouvel acteur, risque de créer un déséquilibre de flux, ce qui aura un impact sur les emplois des conducteurs et du personnel de bureau. Soit 35 emplois seraient concernés (soit 35 familles)

De plus, les infrastructures routières ne sont pas adaptées pour rajouter des flux de véhicules poids lourds supplémentaires et cela risque de nuire sur la sécurité des usagers.

En matière d'environnement, il est risqué d'augmenter le nombre de véhicules sur des routes déjà saturées.

Réponse SUDVRAC :

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur

---

<sup>27</sup> [http://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/video-cash-investigation-comment-lafarge-pretexte-la-contrainte-environnementale-pour-licencier\\_1466857.html](http://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/video-cash-investigation-comment-lafarge-pretexte-la-contrainte-environnementale-pour-licencier_1466857.html)

le plus compétitif aussi bien sur la qualité du produit, du service et du prix plutôt que d'être à la merci du duopole existant.

Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000 ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus). L'indicateur retrouve ainsi son niveau de 2011<sup>28</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « débloque » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.
- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>29</sup>
- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>30</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.
- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>31</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

Nous allons également générer du trafic routier, et la société SATM pourra répondre en toute transparence à l'appel d'offres que nous allons lancer en phase exploitation et profiter ainsi d'un nouveau marché.

Quant aux infrastructures routières, les trafics routiers que nous annonçons (60 camions/jour) ne seront atteints qu'en vitesse de croisière du projet SUDVRAC soit en 2023.

En 2012, le trafic sur la RN 568 représente près de 50 000 véhicules/jour TMJA (60 000 d'ici 2018 sans contournement) dont 10% de trafic en poids lourds (PL)<sup>32</sup> soit 6 000 poids lourds par jour. Par conséquent, le nombre de camions que va

---

<sup>28</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

<sup>29</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

<sup>30</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

<sup>31</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>

<sup>32</sup> Données disponibles sur le site internet de la DREAL <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

généraliser l'activité de SUDVRAC représente 1% du trafic de poids lourds et 0,1% du trafic global.

Des projets d'envergures d'aménagements et de rénovations sont en cours d'élaboration par le territoire notamment le projet de contournement de Martigues-Port-de-Bouc. D'ici là (7 ans) nous pensons que ces projets verront le jour.

Enfin, dans le cadre de la démarche de co-construction menée avec les acteurs du territoire, il est envisageable d'expédier également par voie fluviale et ferroviaire compte tenu des infrastructures existantes sur la ZIP de FOS qui permettent ces possibilités et réduire ainsi le trafic routier des expéditions.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur comprend le désagrément pouvant être ressenti par le passage des poids lourds sur la RN 568, cependant il reconnaît que la présence de 60 véhicules jour sur la zone ne devrait avoir qu'une faible influence sur l'évolution du trafic dans la mesure où il s'agit d'un axe majeur de circulation d'ampleur départementale et régionale, stratégique et structurant, actuellement le mieux adapté à l'accès de la Zone Industrielle Portuaire.

La réponse du porteur de projet est appropriée et adaptée à la volonté des décideurs de réaliser des opérations d'amélioration de la desserte routière jugée à ce jour insuffisante.

**12- 24 mai 2016**

**MOUTON Dominique – Responsable d'agence transport SATM (Société Auxiliaire de Transport et de Matériel) Filiale du Groupe VICAT**

A titre personnel, je vous confirme mon inquiétude pour mon emploi et celui de mes collaborateurs, si le projet SUDVRAC venait à voir le jour.

A l'âge de 56 ans, je rencontrerais toutes les difficultés pour retrouver un emploi.

Réponse SUDVRAC :

Nous allons également généraliser du trafic routier, et la société SATM pourra répondre en toute transparence à l'appel d'offres que nous allons lancer en phase exploitation et profiter ainsi d'un nouveau marché.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se satisfait des éléments de réponse communiqués par le maître d'œuvre.

**13- 24 mai 2016**

**Lucie IMPERATO – Agent d'exploitation Transport SATM (Société Auxiliaire de Transport et de Matériel) Filiale du Groupe VICAT à Fos-sur-Mer.**

Je suis complètement défavorable au projet SUDVRAC. Je ne vois pas en quoi cette entreprise peut apporter de plus.

Bien au contraire, elle risque la fermeture d'autres entreprises concurrentes et voisines et ainsi la perte d'emplois de nombreuses personnes dont le mien.

Réponse SUDVRAC :

Le projet SUDVRAC est un projet tourné vers l'avenir, il aura des retombées économiques et sociales positives. Il dispose des technologies les plus avancées notamment en termes de protection de l'environnement.

Le projet s'intègre parfaitement dans la logique de la plateforme PIICTO (Plateforme Industrielle et d'Innovation Caban Tonkin) et contribuera à la promotion de l'économie circulaire et des synergies avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur le plus compétitif aussi bien sur la qualité du produit, du service et du prix plutôt que d'être à la merci du duopole existant.

Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000 ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus). L'indicateur retrouve ainsi son niveau de 2011<sup>33</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « débloque » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.
- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>34</sup>
- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>35</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.

---

<sup>33</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

<sup>34</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

<sup>35</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>36</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

Nous allons également générer du trafic routier, et la société SATM pourra répondre en toute transparence à l'appel d'offres que nous allons lancer en phase d'exploitation et profiter ainsi d'un nouveau marché.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des inquiétudes exprimées sachant qu'elles se situent hors du champ de cette enquête.  
Plusieurs éléments favorables au projet sont à prendre en compte.

**14- 26 mai 2016**

**Christian BERNARD – Délégué syndical Central F.O VICAT**

**SYNDICAT FORCE-OUVRIERE  
Des  
CIMENTS VICAT**

GRENOBLE LE 23 MAI 2016

M. Christian BERNARD  
Délégué Syndical Central F.O VICAT  
Membre élu de la Commission Exécutive F.O de l'Isère  
VICAT SAINT EGREVE  
1 Rue du Lac – CS 20207  
38522 St EGEVE CEDEX

Monsieur Jean Pierre FERRARA  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de FOS sur MER

Objet : Enquête publique société SUDVRAC

Monsieur le Commissaire enquêteur,

---

<sup>36</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>

La société SUDVRAC a déposé une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment sur la commune de Fos-sur-Mer.

Le Préfet des Bouches du Rhône a ordonné une enquête publique par arrêté en date du 11 avril 2016.

Cette enquête se déroule du lundi 2 mai 2016 au vendredi 3 juin 2016 en Mairie de Fos-sur-Mer.

Je vous prie de trouver ci-joint nos observations au sujet de ce projet, et je vous demande de les porter au registre de l'enquête.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations ;

Christian BERNARD  
Délégué Syndical Central F.O VICAT  
Membre élu de la commission Exécutive F.O de l'Isère

## **PROJET D'IMPORTATION DE CIMENT ET DE CLINKER SUR LE PORT DE FOS SUR MER**

Un dossier de la société SUDVRAC a été présenté au conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille au 19 février 2016, pour l'importation de ciment ou de clinker d'environ 600 000 tonnes.

Ce projet a pour but de profiter des charges CO2 que supportera l'industrie cimentière européenne après 2020. L'Europe a décidé de baisser d'ici 2030 ses émissions de CO2 de 40% par rapport à 1990, ce qui baissera les allocations gratuites de quotas des sociétés cimentières qui en bénéficient à ce jour et à acheter les quotas manquants. Les cimentiers étrangers comme le Maroc, n'ont pas d'allocations de quotas de CO2, et n'auront de fait aucune charge. Cette charge supplémentaire représentera 20 à 25% du prix de vente du ciment, soit environ plus de 20€/t de ciment.

Si l'on rajoute à cette contrainte les écarts de salaires, les charges sociales, les taxes et la législation en vigueur, la production de ciment en France ne sera plus compétitive par rapport à ces importations et particulièrement à celle du Maroc dans ce dossier.

Encore une fois, ce sera des délocalisations, pertes de production en France, d'importantes pertes d'emplois industriels et de valeur ajoutée. Nous avons un exemple récent de la destruction de la production et des emplois en France avec la fermeture des sites de Lafarge à la Couronne et au Havre, et bizarrement dans le même temps sur ce dernier site, deux nouveaux broyeurs s'installent. Quel hasard n'est-ce pas !!!

Vous ne pouvez ignorer non plus le risque qui pèse sur nos sites de la Grave de Peille dans l'arrière-pays niçois, ainsi que celui de Grenoble et le département de

l'Isère. L'impact sera de toute façon inévitable sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes-Auvergne.

Le marché est à ce jour sinistré avec des cimenteries qui tournent à 50% de leur capacité.

L'impact de ce nouvel entrant sera catastrophique sur le sud de la France et entrainera inévitablement la destruction de 300 emplois directs et de 700 à 1000 emplois indirects.

Les décideurs de ces projets ont-ils conscience des réalités et de la catastrophe annoncée dans cette région, et la répercussion sur tout le territoire !!!!

Ont-ils imaginé la baisse des rentrées fiscales, TVA, impôts divers, et la vie économique et locale tout simplement.

La société Vicat s'est engagée à augmenter ses volumes pour compenser les tonnages de ce projet par sa filiale de Cap Vrac présente sur ce site. Cela n'est-il pas suffisant !!!!

Les salariés de l'industrie cimentière en ont assez d'être la cible de décisions incohérentes qui ne tient compte d'aucune logique économique et continue de détruire nos emplois. Nous ne resterons pas inactifs devant cette nouvelle menace et attendons une réponse négative sur ce projet.

Nous avons transmis ce dossier à notre Fédération et Confédération Force-Ouvrière.

Veillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur nos respectueuses salutations.

Pour l'Union Départementale

Christian BERNARD

Délégué Syndical Central F.O VICAT

Membre élu de la Commission Exécutive F.O de l'Isère

Réponse SUDVRAC :

Le projet SUDVRAC consiste à construire un centre de broyage et d'expédition de ciment d'une capacité de **400 000** tonnes de ciment par an.

L'outil des quotas CO2 est un formidable outil européen si l'on est capable de le faire vivre correctement. Malheureusement, à l'heure actuelle, l'outil des quotas CO2 est utilisé à mauvais escient et transforme ainsi « le pollueur payeur » à un « pollueur payé » !

Afin d'illustrer ce phénomène, nous prenons à titre d'exemple les allocations gratuites de quotas de CO2<sup>37</sup> dont bénéficient les cimenteries du groupe VICAT citées dans le courrier ci-dessus :

Identifiant	Nom de l'installation	2013	2014	2015	2016
196	VICAT – usine de Créchy	255 676	251 235	246 742	242 202
		193 382	173 846	138 285	
368	VICAT – Usine de Monatlieu	953 756	937 190	920 430	903 494
		811 384	791 711	686 276	
389	VICAT – Usine St Egrève	264 657	260 060	255 409	250 710
		182 029	178 378	158 095	
471	VICAT – Usine de Xeuilley	314 218	308 760	303 238	297 659
		352 519	347 077	314 355	
595	VICAT – Grave de Peille	588 146	577 931	567 595	557 151
		387 571	388 328	442 985	
<b>Total Quotas CO2 alloués</b>		<b>2 376 453</b>	<b>2 335 176</b>	<b>2 293 414</b>	<b>2 251 216</b>
<b>Total émissions vérifiées</b>		<b>1 926 885</b>	<b>1 879 340</b>	<b>1 739 996</b>	
<b>Trop perçu de Quotas CO2</b>		<b>449 568</b>	<b>455 836</b>	<b>553 418</b>	
<b>Gain (6€/t)</b>		<b>2 697 408€</b>	<b>2 735 016€</b>	<b>3 320 508€</b>	

**Tableau** : Allocations gratuites des quotas CO2 (en bleue) VS les émissions vérifiées (en vert) en tonnes de CO2

Ce qui ressort du tableau ci-dessus est que non seulement toutes les émissions de CO2 de ces usines sont couvertes par des permis à polluer gratuits, mais en plus elles en reçoivent des quotas supplémentaires qui leur permettent de gagner de l'argent en les revendant sur le marché carbone.

Nous invitons le lecteur à visionner le documentaire de la chaîne France 2 « Cash Investigation. Climat : le grand bluff des multinationales » diffusé le 24 mai 2016 dont le lien est ci-après :

Quant aux cimenteries implantées en dehors de l'Union Européenne, à l'instar de celles du Maroc, elles ne bénéficient pas d'allocations CO2 et n'auront de ce fait aucun bénéfice.

Les principales matières premières seront approvisionnées de cimenteries « nouvelle génération », généralement construites dans des pays émergents. Ces cimenteries sont équipées des technologies les plus récentes, avec un processus de fabrication par voie sèche, et consomment ainsi beaucoup moins d'énergie par rapport à la plupart des cimenteries centenaires construites dans la région SUD-EST. Par conséquent, l'empreinte carbone générée par ces usines nouvelle génération est nettement inférieure à celle générée dans les pays matures.

L'ambition de SUDVRAC est de créer des emplois à FOS non délocalisables, selon la logique du co-développement entre les 2 rives de la Méditerranée, voulue par

<sup>37</sup> Données disponibles sur le site internet de la commission européenne : <http://ec.europa.eu/environment/ets/account.do?languageCode=en&account.registryCodes=FR&accountH older=vicat&search=Search&searchType=account&currentSortSettings=>



les 2 chefs d'Etat et les 2 gouvernements de la France et du Maroc<sup>38</sup> : c'est exactement l'inverse d'une délocalisation, et c'est la meilleure garantie d'un investissement durable, de long terme.

A terme, ce sont plus de 100 emplois pérennes (44 emplois directs, 60 indirects), un chantier de construction de la nouvelle unité, et 400 000 tonnes de trafic supplémentaire chaque année pour le port. Dans le cadre de la concertation que nous menons activement avec les acteurs du territoire qui le souhaitent depuis le début d'année, nous avons notamment travaillé avec les services du SAN Ouest Provence, de la CAPM, du GMIF, de la Maison de l'Emploi sur la manière de maximiser les bénéfices en termes de d'emploi local pour la phase chantier comme la phase exploitation. Notre volonté est de réussir cela avec et pour le territoire.

[http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/cash-investigation/cash-investigation-du-mardi-24-mai-2016\\_1454987.html](http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/cash-investigation/cash-investigation-du-mardi-24-mai-2016_1454987.html)

Le marché du ciment a été fortement fragilisé depuis la crise de 2008, mais Marseille et son hinterland, qui représente 25% de la population française, bien au-delà de Lyon, sont un débouché considérable – et la dynamique que connaît Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de restructuration immobilière de toute l'Europe, dans le quartier Euroméditerranée.

Selon l'investigation menée par France 2 dans son documentaire « Cash Investigation<sup>39</sup> » diffusé le 24 mai 2016, le prétexte de fermeture d'usine présentée aux salariés et au syndicat de Lafarge au HAVRE est dû à des « *contraintes environnementale de plus en plus forte* »

« *Ce raisonnement est inacceptable parce que les contraintes environnementales rapportent de l'argent et n'a aucun fondement économique* » Le 24 mai 2016 – Ségolène ROYAL – Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'arrivée de la filiale VRACS DE L'ESTUAIRE au HAVRE, qui est en cours de construction, viendra au secours des salariés qui seront licenciés d'une manière injustifiée.

Les cimenteries existantes dans la région (Notamment Grave de peille, Saint-Egrève, Montalieu...) sont des cimenteries centenaires et devront être complètement repensées et restructurées pour accompagner cette inéluctable transition énergétique.

---

<sup>38</sup> Le développement vers et avec le Maroc en particulier est d'ailleurs aussi l'un des axes de la nouvelle stratégie 2015-2020 du GPM, et de la nouvelle Métropole Aix-Marseille-Provence.

<sup>39</sup> ([http://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/video-cash-investigation-comment-lafarge-pretexte-la-contrainte-environnementale-pour-licencier\\_1466857.html](http://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/video-cash-investigation-comment-lafarge-pretexte-la-contrainte-environnementale-pour-licencier_1466857.html)),

L'arrivée de l'usine de SUDVRAC permettra d'accompagner cette transition et de prévenir une crise sans précédent dans l'industrie cimentière et du BTP en France.

Avis Commissaire Enquêteur :

En aucun cas, l'argumentation proposée dans le courrier du Syndicat FORCE-OUVRIERE des CIMENTS VICAT, ne peut correspondre aux spécificités de cette enquête.

Concernant les quotas d'émission de CO2, bien que cela dépasse largement le champ des compétences du commissaire enquêteur, celui-ci est largement conscient que ce problème ici « hors enquête » est un vrai problème de société.

Le commissaire enquêteur prend acte des informations sur plusieurs points essentiels communiqués par l'exploitant.

**15- 01 juin 2016**

**Colin BESSAIT – Directeur d'exploitation du site de Fos/Mer JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE**

**A Monsieur Le Commissaire  
Enquêteur J P FERRARA  
Mairie de Fos sur Mer  
Avenue René Cassin  
13771 Fos/Mer**

Bouc Bel Air, le 25 mai 2016

Affaire suivie par : C BESSAIT

Objet : **Enquête publique projet Sudvrac**

Monsieur,

L'étude du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, mis en enquête publique par la société SUDVRAC appelle de notre part les remarques suivantes :

Nous sommes très surpris de constater que l'implantation et les activités actuelles et futures (autorisées par arrêté préfectoral du 21 mai 2015) de notre entreprise Jean Lefèvre sur le site de Fos sur Mer Caban sud, pourtant voisin du futur projet de Sudvrac, ne soient pas mentionnées et prises en compte. En effet l'étude de danger, qui recense les intérêts à protéger mentionne les entreprises CAPVRACS, SOLAMAT, LAFARGE mais pas la nôtre. Il en est de même dans l'étude d'impact des trafics de SUDVRAC qui fait totalement abstraction de notre trafic routier qui est conséquent.

Nous ne pouvons que constater que les études d'impact et de danger du dossier SUDVRAC sont insuffisantes sur ces points.

D'autre part, dans un marché du BTP en décroissance depuis de nombreuses années, l'importation de ciment et sa commercialisation au départ de Fos/mer comme l'envisage Sudvrac aura comme conséquence une baisse des ventes de notre partenaire Cap Vrac.

La société Capvrac nous achète 20000 à 40000 tonnes de granulats par an servant à la transformation de son clinker en ciment, ce qui la place comme un des principaux clients de notre site de Fos sur Mer. Ainsi une baisse d'activité de Cap Vrac aurait inévitablement de lourdes conséquences commerciales sur notre activité que nous ne pouvons économiquement supporter.

Il est important également de souligner que des synergies industrielles entre Cap Vrac et notre société existent également : mutualisation du quai fluvio-maritime, surveillance du site partagée... les dépenses liées étant partagées entre Cap Vrac et Jean Lefebvre. Ainsi, nous pouvons craindre une remise en question de ces synergies dans le cas de difficultés rencontrées par notre partenaire suite à l'implantation d'un concurrent direct qui pourrait remettre en cause l'exploitation de Capvrac à Fos sur mer.

En conclusion, compte tenu de ces différents points, nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable au projet SUDVRAC de Fos sur Mer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE**  
**Directeur d'exploitation du site de Fos/Mer**  
**Colin BESSAIT**

Réponse SUDVRAC :

La société Jean Lefebvre ne figure effectivement pas sur la figure 38 page 63 de l'étude d'impact localisant les ICPE proches. Cette carte est issue de la base de données SIG de la DREAL PACA. Cette base de données ne recense pas le site Jean Lefebvre à ce jour, ce qui explique son absence sur la cartographie. Cependant, le site actuel Jean Lefebvre est situé au sein de l'emprise du site CAPVRAC, qui lui est bien recensé et pris en compte. L'extension du site Jean Lefebvre a bien été prise en compte dans l'étude d'impact, dans le chapitre traitant des effets cumulés (chapitre 5).

L'étude de dangers du site SUDVRAC n'a pas identifié de scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'engendrer des conséquences au-delà des limites de propriété du site. Ainsi, aucune conséquence potentielle d'un accident n'est à craindre sur le site Jean Lefebvre.

Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000 ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus). L'indicateur retrouve ainsi son niveau de

2011<sup>40</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « débloque » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.

- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>41</sup>
- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>42</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.
- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>43</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur le plus compétitif aussi bien sur la qualité du produit, du service et du prix et aucun argument ni économique ni social et encore moins juridique ne saurait être sérieusement avancé pour interdire l'accès au marché à un nouvel entrant dès lors que celui-ci justifie, comme en l'espèce de toutes les qualités requises y compris en terme de durée d'investissement.

Le projet s'intègre parfaitement dans la logique de la plateforme PIICTO (Plateforme Industrielle et d'Innovation Caban Tonkin) et contribuera à la promotion de l'économie circulaire et des synergies avec l'ensemble des acteurs du territoire notamment avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE MEDITERRANNEE.

#### Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur, ne dispose pas seul du niveau d'expertise suffisant pour pouvoir juger de la qualité d'une étude d'impact, laquelle contient souvent des études complexes sur des aspects environnementaux très précis, aussi dans l'enquête qui lui était confiée, le commissaire enquêteur s'est très largement rapporté aux considérations émises par l'avis de l'autorité environnementale celles-ci ont sans aucun doute très largement participé à son appréciation du dossier.

---

<sup>40</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

<sup>41</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

<sup>42</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

<sup>43</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>

L'aspect particulier des impacts sociaux liés activités connexes des communes qui hébergent les entreprises et leurs employés, sont forcément compris du commissaire enquêteur, mais le dossier soumis à l'enquête publique n'a pas comme vocation à aborder lorsque la création d'une nouvelle entreprise survient dans un secteur, l'argument des faillites et des destructions massives d'emplois qui est mis en avant par les opérateurs installés.

**16- 01 juin 2016**

**Cédric LE GOFF – Délégué syndical F.O. usine VICAT de la Grave de Peille**

Syndicat Force Ouvrière  
Cimenterie Vicat  
Usine de la Grave de Peille  
06440 BLAUSASC

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Jean-Pierre Ferrara  
Mairie de Fos-sur-Mer  
Avenue René Cassin BP 5  
13771 Fos-sur-Mer cedex

Blaussasc, le lundi 30 mai 2016

Lettre recommandée A.R.

**OBJET : Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment sur le Grand port Maritime de Marseille.**

La société SUDVRAC a déposé une demande d'Autorisation Préfectorale d'exploiter un centre de Broyage et d'expédition de ciment sur la commune de FOS sur MER ; le préfet des Bouches du Rhône a ordonné une enquête publique en date du 11 avril 2016.

Notre cimenterie située dans la Région Provence Alpes Côte d'Azur emploi 80 personnes sur site, une quarantaine à la Direction Commerciale de Nice et à l'exploitation des carrières. Les emplois induits se chiffrent à une bonne centaine (transporteurs, sous-traitants permanents en nettoyage industriel, chaudronniers, techniciens...)

Les représentants des salariés ont fait le déplacement pour faire valoir leurs arguments lors de la réunion publique que vous avez dirigée le mardi 10 mai 16 à Fos.

**Je vous prie de trouver ci-après nos observations au sujet de ce projet et vous demande de les porter au registre de l'enquête.**

A la lecture de la « pièce n°2 – Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de août 2015 », et à la lumière des explications verbales qui

nous ont été fournies par la Société lors de la réunion publique et en votre présence :

1. p6/34 : « depuis quelques années toutes les cimenteries françaises sont saturées et pendant les saisons de forte activité du BTP, de nombreuses cimenteries sont en rupture de stock » : **notre usine a produit et vendu 990 000 tonnes de ciment en 2007 pour atteindre un seuil bas de 466 000 tonnes en 2014, environ la moitié de sa production. En 2015, la situation ne fut guère meilleure. Toutes les cimenteries françaises sont dans le même cas, la consommation de ciment est au plus bas niveau atteint depuis 1964.**
2. P6/34 : « La capacité nationale provient en majorité des cimenteries intégrées... ce qui conduira nécessairement à un déficit de l'offre dans les vingt prochaines années » **La politique d'attribution des quotas de CO2 en Europe tend déjà à faire produire dans des pays non soumis à ces règles, l'investisseur Marocain, porteur du projet en est un exemple.**

De notre point de vue et au sens de l'enquête publique l'utilité de ce projet et son impact sur l'environnement :

- Du point de vue de l'information du public : Il n'est pas fait mention dans l'étude d'impact de l'utilisation future de produits chimiques (agents de mouture chlorés et sulfate d'étain entrant nécessairement dans la fabrication des ciments)
- D'un point de vue environnemental :
  - Le clinker et toutes les matières seront d'importation, alors que des productions locales dans le Sud sont disponibles et en sur capacité, l'argument à la destination du Grand Port Maritime étant de créer du flux sur le port de Fos. L'importation de clinker exonère complètement des responsabilités sociales et environnementales.
  - **Notre cimenterie est une filière locale de valorisation de déchets (encombrants locaux broyés, grignons d'olives, boues de stations d'épuration séchées) par co-incinération à très haute température et sous surveillance de la DREAL. La conséquence de la fermeture d'une cimenterie est très importante sur un territoire, c'est le risque de la perte d'un acteur majeur pour les collectivités locales, avec un surcoût de traitement pour les administrés, et obligeant le recours à l'incinération simple ou à la mise en décharge.**
  - Impact sur les tiers :

Le terminal minéralier de Fos est fournisseur pour notre site, en assurant les manutentions pour notre coke de pétrole. Si notre site était mis à mal économiquement par des importations, nos flux viendraient naturellement en déduction de ceux annoncés par le projet. Nos activités logistiques avec le port de Fos pourraient être grandement impactées.

Faut-il demain produire le ciment loin de nos frontières, avec des règles moins strictes pour l'environnement et à moindre coût salarial, sans taxe et le faire venir par la mer ou la route ?

Faut-il laisser fuir la valeur ajoutée et les emplois pour laisser place à l'importation ?

Faut-il réduire la dynamique des processus d'économie circulaire et de recyclage mis en place ?

Merci de prendre en compte le point de vue des salariés que nous sommes, j'espère que notre propos éclairera votre avis dans le sens de l'intérêt collectif.

**Nous nous opposons fermement à l'installation d'un nouvel acteur qui contribuera à la destruction d'emplois existants et dont l'impact environnemental est clairement défavorable.**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Pour les salariés de Peille,

Cédric LE GOFF

Délégué syndical F.O.

Réponse SUDVRAC :

Une usine comme La Grave de Peille qui emploie 40 personnes à la Direction Commerciale pour 80 personnes sur site ne devrait pas à avoir de soucis pour satisfaire ses clients et par conséquent garder ses parts de marché.

Le projet SUDVRAC est un projet tourné vers l'avenir, il aura des retombées économiques et sociales positives. Il dispose des technologies les plus avancées notamment en termes de protection de l'environnement.

Les principales matières premières seront approvisionnées de cimenteries « nouvelle génération », généralement construites dans des pays émergents. Ces cimenteries sont équipées des technologies les plus récentes, avec un process de fabrication par voie sèche, et consomment ainsi beaucoup moins d'énergie par rapport à la plupart des cimenteries centenaires construites dans la région SUD-EST. Par conséquent, l'empreinte carbone générée par ces usines nouvelle génération est nettement inférieure à celle générée dans les pays matures.

Le projet s'intègre parfaitement dans la logique de la plateforme PIICTO (Plateforme Industrielle et d'Innovation Caban Tonkin) et contribuera à la promotion de l'économie circulaire et des synergies avec l'ensemble des acteurs du territoire notamment avec le terminal minéralier de FOS

Le marché du ciment a été fortement fragilisé depuis la crise de 2008, mais Marseille et son hinterland, qui représente 25% de la population française, bien au-delà de Lyon, sont un débouché considérable – et la dynamique que connaît Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de restructuration immobilière de toute l'Europe, dans le quartier Euroméditerranée. Nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

Les cimenteries existantes dans la région (Notamment Grave de peille, Saint-Egrève, Montalieu...) sont des cimenteries centenaires et devront être complètement repensées et restructurées pour accompagner cette inéluctable transition énergétique.

L'arrivée de l'usine de SUDVRAC permettra d'accompagner cette transition et de prévenir une crise sans précédent dans l'industrie cimentière et du BTP en France.

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur le plus compétitif aussi bien sur la qualité du produit, du service et du prix et aucun argument ni économique ni social et encore moins juridique ne saurait être sérieusement avancé pour interdire l'accès au marché à un nouvel entrant dès lors que celui-ci justifie, comme en l'espèce de toutes les qualités requises y compris en terme de durée d'investissement.

Il n'est pas prévu d'utilisation de mouture chlorée dans le process. En revanche, il est bien prévu l'utilisation de sulfate d'étain dans le process, mais qui sera présent en très petite quantité (silo de 0,25m<sup>3</sup>). L'utilisation de sulfate d'étain est bien mentionnée à plusieurs reprises dans la lettre de demande (y compris dans le tableau des rubriques ICPE – rubrique 2516), l'étude d'impact et l'étude de dangers. Les très faibles quantités utilisées n'engendreront pas d'impact sur l'environnement extérieur.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de la réflexion SUDVRAC sur les indicateurs économiques du marché, dans la perspective de production des moyens du centre de broyage de ciment.

De nombreuses annotations sur le registre d'enquête font référence à des aspects sociaux, économiques et culturels qui peuvent affecter des personnes ou des entreprises au sujet d'éventuels impacts quant à leur cœur d'activité. Ces considérations qui ne peuvent que rencontrer l'adhésion sont a priori exclues du champ d'application de l'enquête publique environnementale.



**17- 01 juin 2016**

**Anonyme – AIE Association protection de l'environnement**

2 espèces protégées classées LR2 à enjeu local de conservation très fort est en danger sur le site dédié au projet SUDVRAC FOS.

SUDVRAC fait une demande de dérogation afin de les détruire. Le dossier devrait proposer des mesures de compensation pour les 2 espèces et non une demande de dérogation pour leur élimination.

Les 2 espèces sont :           Saladelle dure LR2  
                                          Myosotis Nain LR2

Réponse SUDVRAC :

Cette assertion comporte une erreur car parmi les deux espèces citées seul le Myosotis nain (*Myosotis pusilla*) est protégé (Protection nationale), la Saladelle dure (*Limonium duriusculum*) n'est pas protégée. LR2 signifie Livre rouge et non statut de protection.

En revanche la Saladelle de Girard bénéficie d'une protection nationale. Cette espèce fait donc, avec les autres espèces avérées/potentielles sur lesquelles il subsiste un impact résiduel après mesure, l'objet d'un dossier CNPN, avec une mesure de compensation.

Trois espèces ont été retenues (validation DREAL) dans ce dossier : la saladelle de Girard, l'Oedicnème criard (espèces avérées) ainsi que le Pélobate cultripède (espèce potentielle), ce dernier au titre de la destruction non pas d'individu mais d'habitat terrestre.

Un échange, en concertation avec la DREAL, est en cours avec le conservatoire du littoral pour trouver une zone de 15 ha, équivalente sur un plan écologique à la zone impactée. Dès lors que ce secteur sera identifié, SUDVRAC doit l'acquérir et le rétrocéder au conservatoire, et participera à la gestion, sur 30 ans, de la zone en faveur des espèces faisant l'objet de la demande de dérogation.

Concernant le Myosotis nain : celui-ci a fait l'objet de prospections ciblées le 3 mars 2016 (période favorable pour son observation) mais n'a pas été inventorié ; Il ne fait donc pas l'objet, ni du volet naturel de l'Etude d'Impact, ni du dossier CNPN.

Avis Commissaire Enquêteur :

Un projet d'aménagement induit toujours des impacts sur l'environnement, et l'implantation du centre de broyage n'échappera pas à cette règle.

Cependant, le niveau de détail des analyses permettant d'estimer et de prendre en compte les conséquences sur l'ensemble des compartiments environnementaux qui interagissent entre eux, mais aussi des effets cumulés avec les autres projets connus, considère que ces impacts sont compensables ou compensés compte tenu des précautions et engagements pris par SUDVRAC.

**18- 03 juin 2016**  
**Mathieu CORRIEZ – Directeur Général CARFOS**

**CARFOS**

Etablissement Maritime de Caronte et de Fos

Mr le Commissaire enquêteur Jean-Pierre FERRARA  
Mairie de Fos S/ Mer  
Avenue René Cassin  
13771 Fos s/ Mer

**Objet** : enquête publique projet SUDVRAC

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'entreprise CARFOS que je représente, en tant qu'opérateur unique du Terminal Minéralier de Fos, et compte tenu de la mission de service publique que cette position lui confère, accueille positivement ce projet porteur d'investissements industriels pérennes et susceptible de générer une activité importante tant au niveau des flux maritimes, fluviaux que terrestres.

Cette activité nouvelle tournée vers l'avenir, respectueuse des règles, et intégrant les dernières normes environnementales aura des retombées économiques et sociales positives bénéficiant à l'ensemble des acteurs de la communauté portuaire dont nous faisons partie.

Ce dispositif vient densifier le tissu industriel de la zone industrialo-portuaire de FOS S/ Mer et en particulier renforce le marquage « pôle matériaux » de la ZIP avec l'appel à projet SITMAT porté par le GPMM. Nous en comprenons la cohérence et le bienfondé de l'adjudication en faveur de SUDVRAC qui en tant qu'acteur significatif de l'industrie cimentière a toujours su honorer ses engagements.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que ce projet saura s'insérer harmonieusement dans la philosophie PIICTO à laquelle nous adhérons et qu'il contribuera à la promotion de l'économie circulaire et des synergies avec les acteurs du pôle matériaux.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de mes salutations distinguées.

Mathieu Corriez  
Directeur Général

Réponse SUDVRAC :

Pas de commentaire supplémentaire à apporter.

Avis Commissaire Enquêteur :

Dont acte.

**19- 03 juin 2016**

**Christian LECOMTE – Coordinateur terrain Société MICHAUD TLP**

Les transports MICHAUD TLP accueillent favorablement ce Projet industriel sur la Zone Portuaire de Fos sur Mer.

En tant que transporteur routier mais aussi opérateur fluvial au travers de nos plateformes logistiques en bordure de Rhône et de la Saône, nous pensons que l'activité future de SUDVRAC générera des flux terrestres mais aussi fluviaux auxquels nous pouvons répondre efficacement au travers de la multi modalité de nos prestations.

Réponse SUDVRAC :

Pas de commentaire supplémentaire à apporter.

Avis Commissaire Enquêteur :

Dont acte.

**20- 03 juin 2016**

**Luc RUDOWSKI – Directeur Commercial Thyssenkrupp Industrial solutions (France)**

Nous, société Thyssenkrupp Industrial solutions (France), sommes favorables au projet SUDVRAC.

Notre société, basée à Aix-en-Provence, est une ingénierie spécialisée dans la conception la réalisation et les services pour les cimenteries. Notre société, créée en 1963 et installée à Aix-en-Provence en 1994, est l'un des principaux exportateurs des Bouches du Rhône. Nous contribuons à l'emploi direct de 170 personnes à Aix-en-Provence et 110 collaborateurs à Sarreguemines, mais aussi à tous les emplois indirects de nos fournisseurs et sous-traitants.

Dans un marché peu actif et très concurrentiel, pour une entreprise comme la nôtre le projet de SUDVRAC est une opportunité importante à même de procurer de l'emploi aux employés directs et aux sous-traitants, pendant une période de deux ans de réalisation de l'usine mais également pendant la période de maintenance sur toutes les années suivantes d'exploitation du site.

Les équipements que nous installons bénéficient des technologies les plus avancées, en particulier en termes de protection de l'environnement comme cela

a été le cas pour tous nos projets avec le Groupe CIMAT au Maroc et CIMAF en Afrique Sub-Saharienne.

A ce titre, pour l'installation de SUDVRAC, une attention particulière a été apportée aux systèmes de dépoussiérage et à la conception des ouvrages, tant pour ce qui concerne le hall de stockage que les moyens de manutention et les ateliers de broyage et d'ensachage.

[Réponse SUDVRAC :](#)

[Pas de commentaire supplémentaire à apporter.](#)

[Avis Commissaire Enquêteur](#)

Dont acte.

**21- 03 juin 2016**

**Daniel FARGIER – Directeur CAP VRACS Fos-sur-Mer (VICAT)**

**CAP  
VRACS**

Monsieur Jean Pierre FERRARA  
Ingénieur Défense Nationale  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Fos-sur-Mer  
Avenue René Cassin  
13771 Fos Sur Mer

Objet : Observations sur les pièces du dossier soumis à enquête publique – avis d'enquête publique Société SUDVRAC à Fos sur Mer en vue d'être autorisée à exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment situé sur la zone industrialo-portuaire de la commune de Fos sur Mer (13270)

Déposé en mains propres et adressé par courrier

Fos sur Mer, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Cher Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part des premières observations qu'appellent de notre part les pièces constitutives du dossier soumis à enquête.

A titre liminaire, nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés rencontrées pour obtenir **communication des pièces constitutives du dossier.**

En effet, l'avis d'enquête comporte des erreurs sur les coordonnées de la personne en charge du suivi du dossier.

Les formalités préalables à la communication par voie postale du dossier ne sont pas claires et le délai de réception par voie postale est incompatible avec la durée restante à courir de l'enquête publique.

Ainsi que vous en conviendrez volontiers, l'analyse d'un tel dossier nécessite un peu de temps. Or, nous en avons manqué pour vous remettre des observations plus détaillées. En effet, nous avons reçu les dernières pièces le 1<sup>er</sup> juin courant.

Nous souhaitons attirer tout particulièrement votre attention sur l'insuffisance caractérisée de l'étude d'impact, du volet faune flore et de l'étude de danger et vous signaler par cette lettre les multiples erreurs d'appréciation des éléments de contexte et de l'état initial de la zone d'étude.

Naturellement, tout ceci est de nature à nuire à notre information.

Nous avons été particulièrement surpris de constater que l'implantation et les activités de la société JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE, bien que voisines du projet de Sudvrac, ne soient ni mentionnées ni prises en compte. L'étude d'impact relative notamment au trafic routier ne tient pas compte du trafic généré par ces activités qui est pour autant conséquent et représente en moyenne 114 camions par jours soit 228 passages.

Dans le contexte de crise du marché du BTP, que nul ne peut ignorer, il est mensonger d'écrire que « toutes les cimenteries françaises sont saturées, (...) de nombreuses cimenteries sont en rupture de stock ». Rappelons que les ventes de ciment en France ont atteint en 2015 leur niveau le plus bas depuis 1964 soit à 17 millions de tonnes quand en 2007, les ventes de ciment en France s'établissaient à 24,8 millions de tonnes. Et ce alors même que la capacité de production a augmenté au cours de cette même période de 2,5 millions de tonnes.

L'importation de 400 000 tonnes de clinker ou de ciment, objet du Projet, conduira inévitablement à l'arrêt définitif d'une à deux cimenteries dans la région PACA ou Rhône-Alpes. La fermeture de ces usines seront à l'origine de conséquences irrémédiables et disproportionnées : 200 emplois directs disparaîtront (contre seulement 44 emplois qui seraient créés) et ce sans compter les pertes de recettes pour l'Etat, pour les collectivités accueillant sur leur territoire ces cimenteries depuis des décennies et pour les organismes de protection sociale concernés. L'arrêt de cette production de clinker locale serait la perte d'un maillon essentiel de l'économie circulaire développée ces dernières années entre les acteurs préexistants sur le territoire.

Vous trouverez ci-après et de manière linéaire les remarques que nous souhaitons formuler sur ce dossier de demande d'autorisation :

Réponse SUDVRAC :

**Le VNEI (Volet Naturel de l'Etude d'Impact) a fait l'objet d'un avis favorable par l'Autorité Environnementale.**

Les inventaires ont été effectués sur tous les compartiments biologiques (flore/habitats/zones humides, arthropodes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères), à des périodes différentes pour bien cerner le cycle biologique des différentes espèces.

L'inventaire est donc complet et constitue une base cohérente pour évaluer les impacts ; ces impacts ont été analysés, des mesures d'intégration ont été proposées.

Tous les indicateurs du marché témoignent d'une reprise certaine :

- Le nombre de transactions de maisons et d'appartements anciens (cumulées sur un an) a augmenté tout au long de l'année 2015 pour atteindre 803 000 ventes conclues sur l'ensemble de l'année (+15,7% par rapport à 2014, soit 109 000 transactions de plus). L'indicateur retrouve ainsi son niveau de 2011<sup>44</sup>. La reprise des transactions de l'ancien « débloque » le marché, et a toujours précédé une reprise des logements neufs avec un décalage de 18 – 24 mois.
- Au premier trimestre 2016, 28 600 logements neufs ont été réservés, soit 15,2% de plus qu'au premier trimestre 2015. Dans le même temps, les mises en vente sont en hausse de 18,8% et confortent ainsi une reprise de l'offre de logements neufs amorcée fin 2014. L'encours des logements à la fin du premier trimestre 2016 (-4,5% par rapport au premier trimestre 2015)<sup>45</sup>
- Sur l'ensemble de l'année 2015, le nombre de logements autorisés s'élève à 388200 unités en hausse de 3,3% par rapport à 2014.
- La dynamique que connaît la ville de Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de rénovation urbaine d'Europe du Sud dans le quartier Euroméditerranée<sup>46</sup>, la candidature de Marseille aux jeux olympiques de 2024 et à l'exposition universelle de 2025.
- La consommation de ciment a augmenté de 1,9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>47</sup>)

Par conséquent, nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir.

---

<sup>44</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats748-conjoncture-immobilier2015t4-avril2016-c.pdf)

<sup>45</sup> [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Chiffres\\_et\\_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Chiffres_et_statistiques/2016/chiffres-stats768-ecln2016t4-mai2016.pdf)

<sup>46</sup> <http://www.euromediterranee.fr/quartiers/presentation.html>

<sup>47</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>

Le projet SUDVRAC est un projet tourné vers l'avenir, il aura des retombées économiques et sociales positives. Il dispose des technologies les plus avancées notamment en termes de protection de l'environnement.

Le projet s'intègre parfaitement dans la logique de la plateforme PIICTO (Plateforme Industrielle et d'Innovation Caban Tonkin) et contribuera à la promotion de l'économie circulaire et des synergies avec l'ensemble des acteurs du territoire.

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur le plus compétitif aussi bien sur la qualité du produit, du service et du prix et aucun argument ni économique ni social et encore moins juridique ne saurait être sérieusement avancé pour interdire l'accès au marché à un nouvel entrant dès lors que celui-ci justifie, comme en l'espèce de toutes les qualités requises y compris en terme de durée d'investissement.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le Prédiagnostic écologique printanier (Page 41/117 Pièce n 3 : Etude d'impact) ECO-MED (bureau d'études en environnement naturel) des inventaires naturalistes sur les mois de mai et juin 2015 au niveau de la zone d'étude a été enrichi par des investigations écologiques complémentaires en mars/avril 2016. L'étude complète a été présentée en pièce jointe au dossier soumis à la consultation du public en mairie de Fos sur Mer du 02/05/2016 au 03/06/2016.

Le commissaire enquêteur prend acte des informations sur plusieurs points essentiels communiquées par l'exploitant.

Sur la Pièce 1 : Lettre de demande

Page 11/26 :

Nous sommes surpris de l'absence d'éléments attestant du fait que le pétitionnaire détienne la maîtrise foncière de la parcelle (cadastrée section AB n°2 sise sur le territoire de la Commune de Fos sur Mer) sur laquelle il souhaite réaliser son projet sauf la mention selon laquelle il aurait remis un dossier de proposition au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) le 18 mars 2013 dans le cadre d'une consultation pour la création d'une plateforme multi utilisateurs de 21,5 hectares, spécialisée dans l'importation , l'exportation et la transformation de matériaux de construction et adossée aux terminaux portuaires dédiés à la manutention de vracs solide du secteur Caban Sud. L'occupation de ce type de terrain donne en principe lieu à la conclusion de convention d'occupation temporaire et de bail à construction.

Le pétitionnaire mentionne que « les actionnaires de SUDVRAC ont démarré depuis 2014 une opération identique dans la région du Havre dénommée VRACS DE L'ESTUAIRE ». A ce titre, vous nous permettrez volontiers de douter des motivations du pétitionnaire quand il est de notoriété publique que suite à cette « opération », une cimenterie a fermé détruisant concomitamment plus de 110 emplois directs. Ces projets semblent bien loin de nos préoccupations pour le

développement d'une économie circulaire et des synergies industrielles mises en œuvre entre les sociétés existantes sur le Port de Fos sur Mer dans le cadre de l'association PIICTO.

Réponse SUDVRAC :

SUDVRAC a préféré faire la réservation du terrain et ne signer le bail que lorsqu'elle aura l'autorisation d'exploiter afin de montrer son sérieux auprès de son partenaire le GPMM.

Selon l'investigation menée par France 2 dans son documentaire « Cash investigation<sup>48</sup> » diffusé le 24/05/2016, Le prétexte de fermeture d'usine présentée aux salariés et au syndicat de Lafarge au HAVRE est à cause de « *contraintes environnementale de plus en plus forte* »

« *Ce raisonnement est inacceptable parce que les contraintes environnementales rapportent de l'argent et n'a aucun fondement économique* » Le 24 mai 2016 – Ségolène ROYAL – Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'arrivée de la filiale VRACS DE L'ESTUAIRE au HAVRE, qui démarrera en octobre 2016, viendra au secours des salariés qui seront licenciés d'une manière injustifiée.

Le projet SUDVRAC s'inscrit parfaitement dans la philosophie de la plateforme PIICTO et contribuera à la promotion de l'économie circulaire et aux synergies avec les autres acteurs du « pôle matériaux ».

Avis Commissaire Enquêteur :

La demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Société SUDVRAC auprès de l'autorité administrative était légitime au regard des services de l'Etat. Le commissaire enquêteur a constaté le bon déroulement de l'enquête dans le respect de la procédure.

Page 12/26 :

Il est regrettable de constater qu'à l'heure de l'adoption d'engagements forts pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre y compris ceux du GPMM dans son plan stratégique 2014-2018<sup>49</sup>, le projet porté par la société SUDVRAC soit en opposition avec ce plan :

Il est orienté exclusivement sur du trafic routier,

Il contribue à l'aggravation du phénomène de fuite carbone en délocalisant les émissions de CO2 liées à la fabrication du clinker et augmente le volume global de CO2 émis par les opérations de transport pour l'importation.

---

<sup>48</sup> [http://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/video-cash-investigation-comment-lafarge-pretexte-la-contrainte-environnementale-pour-licencier\\_1466857.html](http://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/video-cash-investigation-comment-lafarge-pretexte-la-contrainte-environnementale-pour-licencier_1466857.html)

<sup>49</sup> *Rapport d'évaluation environnementale* page 63 : « En tant que maillon de la chaîne des transports, la contribution de GPMM dans l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre est stratégique » Dans l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du 25 février 2015 sur le projet stratégique 2014-2018 du GPMM, il est écrit que « pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux concernent (...) la qualité de l'air sur l'ensemble de la circonscription portuaire, tout particulièrement pour les PM 10 et les PM 2,5, les polluants toxiques, ainsi que leurs impacts sanitaires »



Il est difficile de croire que le pétitionnaire ait cherché à minimiser ses impacts environnementaux quand ce dernier a décidé, sans attendre les conclusions des études floristiques complémentaires, de solliciter une dérogation pour la destruction d'espèces considérées comme en danger sur le territoire national.

Réponse SUDVRAC :

Le projet SUDVRAC s'inscrit parfaitement dans le cadre du plan stratégique 2014-2018 du GPMM et ce à plus d'un titre :

- Le projet SUDVRAC a été adjudgé suite à l'appel à projet « SITMAT » lancé par le GPMM en décembre 2012 pour tout opérateur économique qui serait porteur de projet(s) générateur(s) de trafic maritime reposant sur de l'import/export de matériaux de construction en vrac.
- La quasi-totalité des matières premières qui alimenteront le site seront acheminées par voie maritime soit environ 400 000 tonnes par an.
- Dans le cadre de la démarche de co-construction menée avec les acteurs du territoire, il est envisageable d'expédier également par voie fluviale et ferroviaire compte tenu des infrastructures existantes sur la ZIP de FOS qui permettent ces possibilités et réduire ainsi le trafic routier des expéditions.

Quant à la « fuite carbone », nous invitons le lecteur de visionner l'investigation menée par France 2 dans son documentaire « Cash investigation<sup>50</sup> » diffusé le 24/05/2016.

En effet, selon une étude menée par la commission européenne en 2013<sup>51</sup>, le risque d'une « fuite carbone » est inexistant et il s'agit d'un moyen de pression du lobby cimentier dans le dessein d'obtenir des quotas carbonés plus élevés !

Avis Commissaire Enquêteur :

Il apparaît dans le dossier que le projet soumis à l'enquête s'intègre complètement dans la philosophie du Programme d'Aménagement SITMAT et qu'il a pris en compte les contraintes réglementaires et environnementales.

Page 18/26 :

Il est erroné de dire que le clinker est un produit intermédiaire résultant de la fabrication du ciment.

Réponse SUDVRAC :

En effet, le clinker est un produit intermédiaire nécessaire à la fabrication du ciment.

Avis Commissaire Enquêteur :

Dont acte.

Page 26/26 :

Afin d'apprécier les capacités financières de la SAS SUDVRAC pétitionnaire, il aurait été utile de révéler son capital social qui ne s'élève qu'à 200 000 euros pour un projet de 50 millions d'euros.

---

<sup>50</sup> [http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/cash-investigation/cash-investigation-du-mardi-24-mai-2016\\_1454987.html](http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/cash-investigation/cash-investigation-du-mardi-24-mai-2016_1454987.html)

<sup>51</sup> [http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/allowances/leakage/docs/cl\\_evidence\\_factsheets\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/allowances/leakage/docs/cl_evidence_factsheets_en.pdf)

Réponse SUDVRAC :

L'augmentation du capital se fera d'une manière graduelle au fur et à mesure de l'avancement du projet. A titre d'exemple, le site VRACS DE L'ESTUAIRE a démarré avec un capital de 20 000,00 € pour atteindre aujourd'hui, avant la mise en service prévue pour octobre 2016, le capital de 5 000 000,00 €.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur suppose qu'il est nécessaire de se référer aux modalités choisies à chaque procédé d'augmentation du capital lors de la réalisation de l'opération.

Sur la Pièce 2 : Résumé non technique

Page 12/34 :

Alors que le Projet est concerné par plus de 10 rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le résumé non technique ne présente qu'une seule rubrique du projet celle dont l'activité est soumise à autorisation. Même si les autres activités sont soit soumises à déclaration soit non classées, elles peuvent avoir entre elles des effets cumulés dont il est important d'informer le public.

Réponse SUDVRAC :

Le résumé ne présente en effet que la rubrique principale qui soumet l'installation à autorisation. Les autres rubriques (régime de déclaration ou non classée) sont bien citées dans la lettre de demande, et n'ont pas d'effets cumulés entre elles.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Page 15/34 :

Dans le tableau récapitulatif des impacts et notamment sur la partie air, il n'est pas rappelé l'état initial de la zone d'étude mais seulement des sources de pollution atmosphériques.

Sur ce point, nous invitons le Commissaire enquêteur à se reporter au Rapport d'évaluation environnementale du Projet stratégique du GPMM 2014-2018 :

En Page 91 point 2 Description de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution probable en l'absence de Projet stratégique « scénario au fil de l'eau » figure 5 Bilan des émissions de GES sur l'année 2011 intégrant les transports maritimes et,

En page 123 : qui présente sous forme de tableau un bilan des émissions globales de la zone industrielle de Fos sur Mer et d'une cartographie les zones d'excès de risque individuel par inhalation en 2005.

Réponse SUDVRAC :

Ce tableau a pour objet de résumer l'étude d'impact et se concentre donc sur les aspects principaux de l'état initial, et rappelle ainsi la dégradation de la qualité de l'air par les installations voisines.

[L'étude d'impact intègre bien un état initial complet de la qualité de l'air locale.](#)

Avis Commissaire Enquêteur :

Le rapport environnemental du dossier de demande d'autorisation d'exploiter propose une synthèse des enjeux environnementaux, sur la base de son analyse de l'état initial.

Compte tenu des remarques formulées, le commissaire enquêteur relève que le tableau cité en page 91, établit le bilan sur les Bassins Ouest du Grand Port Maritime de Marseille des émissions de Gaz à effet de serre (GES).

D'après ces résultats, le transport de marchandises semble être la source d'émissions la plus importante de GES.

Le commissaire enquêteur retient aussi dans l'Avis délibéré de l'Autorité environnementale du 25 février 2015 – projet stratégique 2014-2018 du Grand port maritime de Marseille, que la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône, approuvée par le décret n°2007-779 du 10 mai 2007, prévoit notamment de «*renforcer la densification industrielle dans les espaces dédiés à cet effet au cœur de la zone industrielle de Fos en s'appuyant sur leurs avantages concurrentiels : grandes capacités d'accueil d'usines à forts besoins d'espace et de logistiques maritimes et terrestres (en plus des raccordements par pipelines). Ces nouvelles implantations industrielles, à forte valeur ajoutée portuaire, devront se réaliser dans un souci d'équilibre avec les objectifs environnementaux et sur la base du projet stratégique Fos 2020 dans le périmètre du PAM 14*»

Le dossier mis à la disposition du public accompagné de l'avis de l'Autorité environnementale, encourage le pétitionnaire à respecter ce cadre juridique à la lettre sans remettre en question la cohérence des orientations ainsi prises, ne serait-ce que sur un plan environnemental, auquel s'applique la démarche de compensation prenant en compte les spécificités de l'évaluation d'incidences Natura 2000.

Page 16/34 :

Dans le tableau récapitulatif des impacts et les mesures prises par le pétitionnaire, il est fait état de mesures compensatoires à l'étude avec les services du GPMM suite au dépôt d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces faunistiques et floristiques protégées (en cours d'instruction). Ces mesures ne sont pas détaillées dans le dossier d'étude d'impact.

Réponse SUDVRAC :

[Comme précisé dans le DDAE, le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées a été apporté en pièce complémentaire au DDAE durant l'instruction et présente ces mesures.](#)

[Ces mesures seront détaillées dans le dossier CNPN en cours, dossier spécifiquement ciblé sur les espèces protégées sur lesquelles subsistent un impact résiduel \(après mise en œuvre des mesures d'intégration\).](#)

Trois espèces ont été retenues (validation DREAL) dans ce dossier : la saladelle de Girard, l'Oedicnème criard (espèces avérées) ainsi que le Pélobate cultripède (espèce potentielle), ce dernier au titre de la destruction non pas d'individu mais d'habitat terrestre.

Un échange, en concertation avec la DREAL, est en cours avec le conservatoire du littoral pour trouver une zone de 15 ha, équivalente sur un plan écologique à la zone impactée. Dès lors que ce secteur sera identifié, Sudvrac doit l'acquérir et le rétrocéder au conservatoire, et participera à la gestion, sur 30 ans, de la zone en faveur des espèces faisant l'objet de la demande dérogation.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le bureau d'études, d'expertise et de conseil en environnement naturel ECO-MED, a réalisé à la demande du maître d'ouvrage un travail d'évaluation des impacts du projet au regard des obligations en termes d'espèces protégées sur le site où se trouve son projet de travaux. Toute intervention qui menace ces espèces ne peut s'effectuer qu'après l'obtention par SUDVRAC d'une autorisation de dérogation à la protection stricte des espèces.

Page 19/34 :

La mention selon laquelle le projet aurait un impact économique positif pour les acteurs du BTP n'est pas supportée.

La présence de la société JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE n'est pas recensée alors même que cette entreprise emprunte, elle aussi, la seule voie d'accès desservant cette zone.

Réponse SUDVRAC :

L'implantation d'un nouvel acteur de l'industrie cimentière est profitable pour le consommateur final qui aura le choix de s'approvisionner auprès du fournisseur le plus compétitif aussi bien sur la qualité du produit, du service et du prix et aucun argument ni économique ni social et encore moins juridique ne saurait être sérieusement avancé pour interdire l'accès au marché à un nouvel entrant dès lors que celui-ci justifie, comme en l'espèce de toutes les qualités requises y compris en terme de durée d'investissement.

Le site actuel de JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE est situé au sein de l'emprise du site CAP VRACS, qui est bien recensé et pris en compte. L'extension du site JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE a bien été prise en compte dans l'étude d'impact, dans le chapitre traitant des effets cumulés (chapitre 5)

Avis Commissaire Enquêteur :

La demande d'Autorisation doit tenir compte du cumul des impacts des aménagements déjà existants par leur proximité ou leur connexité avec l'installation envisagée du centre de broyage.

Page 28/34 :

Nous sommes surpris de ne voir analyser aucun risque d'accident liés aux armoires électriques.

Réponse SUDVRAC :

Les risques liés aux installations électriques sont bien étudiés et concluent que ceux-ci sont faibles (risque noté dans le tableau p.28 du résumé non technique et dans l'analyse des risques complète de l'étude de dangers). Ce risque et ses conséquences sont, comme pour tout site industriel, minimales par rapport aux autres installations sous réserve du respect des normes et règles de sécurité en vigueur.

Avis Commissaire Enquêteur :

La prévention du risque électrique repose sur des dispositions réglementaires figurant dans le Code du travail. En outre, le matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur afin de protéger les utilisateurs.

Page 32/34 :

Le résumé non technique précise qu'un local de confinement pour le personnel sera réalisé au sein du bâtiment administratif. Or, sur le plan A7 du dossier d'étude d'impact intitulé « ADMINISTRATION PLAN FACADES COUPES », il n'est pas représenté.

Réponse SUDVRAC :

Le local de confinement est situé au niveau de la salle de réunion du bâtiment administratif et sera conforme aux recommandations du SDIS.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le rapport technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) se trouve Annexe 11 « Annexes du Rapport de l'Enquête Publique ».

Page 33/34 :

Nous souhaitons savoir à quel volume d'eau le pétitionnaire fait référence lorsqu'il parle d'eau industrielle susceptible d'être utilisée pour contenir un incendie.

Réponse SUDVRAC :

Le réseau d'eau industrielle du GPMM sera utilisé pour le réseau incendie et est suffisamment dimensionné en terme de débit et de pression.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le bassin d'orage d'une capacité de 1164 m<sup>3</sup>, sera également dimensionné pour retenir les eaux d'extinction sur le site (600 m<sup>3</sup>) (Rapport technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours. SDIS).

Sur la Pièce 3 : Etude d'impact

Page 9/117 :

Point 1.3 il est important de rappeler que deux autres entreprises non citées empruntent elles aussi la voie d'accès au site, à savoir : Jean Lefèbvre Méditerranée, SOLAMAT.

Réponse SUDVRAC :

Les trafics routiers que nous annonçons ne seront atteints qu'en vitesse de croisière du projet SUDVRAC soit en 2023. Des projets d'envergures d'aménagements et de rénovations sont en cours d'élaboration par le territoire notamment le projet de déviation. D'ici là (7 ans) nous pensons que ces projets verront le jour.

Avis Commissaire Enquêteur :

La présence de 60 véhicules jour sur la zone ne devrait avoir qu'une faible influence sur l'évolution du trafic dans la mesure où il s'agit d'un axe majeur de circulation d'ampleur départementale et régionale, stratégique et structurant et donc le mieux adapté à l'accès de la Zone Industriale Portuaire.

Page 21/117 :

Nous notons l'absence de toute mention quant à la prise en compte des enjeux environnementaux pour l'entretien des roubines du site en vue de respecter le calendrier biologique des espèces en présence et ce contrairement aux protocoles établis par le GPMM.

Réponse SUDVRAC :

Les mesures en question figurent dans le Volet Naturel d'Etude d'Impact :

**Mesures de réduction :**

- Adaptation des clôtures (sans barbelés ni systèmes répulsifs) et des poteaux (non creux)
- Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris
- **Prévenir le risque de pollution des fossés**
- Mises-en place de bassins de rétention adaptés à la faune sauvage
- Choix des essences prévues pour les plantations
- **Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces faunistiques à enjeu**
- Défavorabilisation écologique de la zone d'emprise

Chaque mesure est détaillée dans le volet naturel de l'étude d'impact

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Page 24/117 :

A notre sens, l'état initial ne met pas suffisamment l'accent sur l'importance des émissions existantes en PM 10 et PM 2,5 et d'ozone malgré les niveaux atteints par ces particules ces dernières années et les mesures prises par la région PACA pour lutter contre les pollutions atmosphériques (cf. projet APCE). Force est de constater que le pétitionnaire se satisfait d'indiquer que les émissions générées par ses activités seraient mineures eu égard au volume existant.

Réponse SUDVRAC :

Il est bien précisé en p25 que des dépassements réglementaires sont notés pour les PM10 et l'ozone. Des explications sont également données quant à la contribution faible des sites industriels actuels à la pollution particulaire (notamment PM10) contrairement au trafic routier et au niveau de fond en bord de mer.

Avis Commissaire Enquêteur :

Les conclusions de l'état initial concernent la configuration d'un établissement en projet, dont les orientations du dossier vers un fonctionnement respectueux de la réduction des impacts environnementaux paraissent peu contestables, particulièrement sur un espace très fortement industrialisé.

Page 32 et 33/117 :

Il y'a une inversion entre la numérotation de la figure 17 et celle utilisée dans le tableau 4.

Ne sont pas situés Jean Lefèbvre ni Lafarge.

Contrairement à ce qui est annoncé, le site de CapVracs et celui du pétitionnaire ne sont éloignés que de 130 mètres. En conséquence, le recensement du site de CapVracs dans un tableau faisant état des installations situées dans le périmètre éloigné de la présente zone d'étude est source de confusion.

Le pétitionnaire indique qu'une étude de caractérisation des remblais menés par le GPMM est en cours afin de déterminer si les remblais sont pollués. Les résultats de cette étude sont déterminants et ce notamment eu égard aux conditions dans lesquelles le site devra être remis en état par le pétitionnaire

Réponse SUDVRAC :

Cette figure et ce tableau présentent les données des bases de données BASIAS et BASOL établies par le ministère. Or ni Jean Lefebvre ni Lafarge n'en font partie ce qui explique leur absence. De plus, le tableau recense les installations dans le périmètre rapproché et non éloigné.

Dans l'attente des résultats du GPMM pour déterminer si les remblais existants sur site sont pollués ou pas, deux solutions sont possibles :

Solution 1 : En cas d'impossibilité de réemploi du terril sur site (caractéristiques géomécaniques médiocres), il faudra évacuer la totalité du terril pour qu'il soit traité par une filière adaptée.

Solution 2 : Réemploi de ces matériaux sur site moyennant un plan de gestion des terres par un bureau d'étude spécialisé.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est conforme aux informations relatives aux sites BASIAS situés dans un rayon de 1 km autour du site étudié.

L'aspect sur les remblais, mériterait d'être approfondi dans une étude de faisabilité avant l'exécution de travaux soumis au permis de construire.

Page 41 à 47/117 :

Il est annoncé la réalisation d'études écologiques complémentaires (...) pour préciser les enjeux locaux de conservation. Notons que sans attendre ces conclusions, le pétitionnaire a sollicité une dérogation pour la destruction d'espèces en danger au titre de la liste rouge des espèces menacées en France. Cette dérogation ne figure pas au présent dossier et les mesures compensatoires annoncées ne sont décrites nulle part.

Nous sommes particulièrement surpris de l'avis rendu par l'Autorité environnementale qui conclut au fait que la conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux et ce même alors, qu'elle n'a pas eu connaissance ni du complément d'inventaire (projeté en mars 2016) ni du dossier de demande de dérogation pour la destruction de la Saladelle dure et à fortiori encore moins connaissance des mesures compensatoires.

Le traitement réservé à ce dossier est bien différent de celui fait à la société EUROVIA dont le projet impactait lui aussi directement des stations de Saladelles dures. En effet, la société Eurovia a été invitée à proposer des mesures de réduction de son impact comme le déplacement de pieds de Saladelles et pour ce faire de respecter un protocole de transfert des individus validé par le service Biodiversité, eau et paysages de la DREAL (SBEP) et de faire suivre l'application de cette mesure par un expert écologue. L'ensemble des mesures prises ont été intégrées dans l'arrêté d'autorisation.

#### Réponse SUDVRAC :

Le volet naturel de l'étude d'impact a été apporté en pièce complémentaire au DDAE. Ce calendrier, imposé par les délais contractuels de dépôt demandés par le GPMM à SUDVRAC, a été validé par la DREAL et l'établissement de ces dossiers et des mesures précises et importantes (acquisition de parcelles pour la compensation) ont été définies tout au long du déroulement du projet et des études en concertation étroite avec le service environnement du GPMM et ceux de la DREAL (SBEP).

L'autorité environnementale était donc parfaitement informée du contenu et des mesures en discussion lors de la remise de son avis.

En revanche nous relevons une erreur dans l'argumentaire ci-avant car la Saladelle dure n'est pas protégée (donc elle ne peut faire l'objet d'un dossier de demande dérogation ciblé sur les espèces protégées)

La mesure compensatoire (acquisition / rétrocession au conservatoire du littoral / gestion sur 30 ans d'un secteur écologiquement comparable à la zone impactée, de surface 3 fois plus importante (15ha)

#### Avis Commissaire Enquêteur :

L'Autorité environnementale en son avis du 06 avril 2016 identifie dans l'inventaire faune/flore des espèces et une flore avec des enjeux locaux de conservation faibles à très forts. Elle précise qu'un complément d'inventaire doit être réalisé courant mars 2016 et que le pétitionnaire doit déposer dans la foulée



un dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitats et d'espèces protégées.

Page 51/117 :

Le dossier rappelle que le règlement du POS impose notamment le respect de règles d'implantation des constructions et de hauteur.

Les plans fournis au dossier ne nous permettent pas d'apprécier le respect des distances d'implantation du projet par rapport aux voies et emprises publiques notamment.

La hauteur maximale des constructions fixée est à 12 mètres. Nous sommes donc surpris de constater dans les pages suivantes du dossier d'étude d'impact que les silos, le bâtiment de stockage des matières premières, l'ensachage, le broyeur et le bâtiment administratif auront tous des hauteurs nettement supérieures et ne respecteraient donc pas cette disposition d'urbanisme.

Réponse SUDVRAC :

Le terrain alloué à SUDVRAC est situé en secteur NAE1 spécifique à la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer. Par conséquent, les règles de hauteur édictées au chapitre NAE.10 du règlement de POS ne concernent pas le secteur NAE1 du projet mais uniquement le secteur NAE2.

Seule la hauteur des bâtiments en bordure des voies publiques est réglementée dans le règlement de la ZIP.

La hauteur des constructions ne fait l'objet d'aucune restriction dans ce règlement, comme en témoignent les différentes constructions existantes.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Page 52/117 :

A toute fin utile, nous souhaitons préciser que l'existence de la voie ferrée ne permet pas en soi de réaliser un embranchement pour le pétitionnaire.

Réponse SUDVRAC :

Le projet SUDVRAC pourrait bénéficier de la voie ferrée existante via le terminal minéralier CARFOS.

Avis Commissaire Enquêteur :

Pas de commentaire particulier.

Page 59/117 :

A ce stade, la description de l'état initial pourrait laisser à penser que le projet va s'intégrer parfaitement dans son environnement alors qu'en réalité son intégration nécessiterait beaucoup d'aménagements préalables et coûteux pour la collectivité.

Réponse SUDVRAC :

Les tableaux du chapitre 1.14 présentent la synthèse des enjeux identifiés dans l'état initial et précisent que certains enjeux sont modérés à très forts et nécessitent une prise en compte dans la définition du projet et des mesures spécifiques, qui ne sont pas forcément très couteuses et qui sont dans tous les cas prises en charge par SUDVRAC et non la collectivité.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Page 63/117 :

A noter que les installations de Jean Lefèbvre ne figurent ni sur le plan ni sur le tableau.

Nous nous interrogeons quant au caractère approprié ou non des dispositions prises par le pétitionnaire pour répondre aux enjeux décrits par le futur PPRT Fos-Ouest.

Réponse SUDVRAC :

La société Jean Lefebvre ne figure effectivement pas sur la figure 38 page 63 de l'étude d'impact localisant les ICPE proches. Cette carte est issue de la base de données SIG de la DREAL PACA. Cette base de données ne recense pas le site Jean Lefebvre à ce jour, ce qui explique son absence sur la cartographie. Cependant, le site actuel Jean Lefebvre est situé au sein de l'emprise du site CAP VRACS, qui lui est bien recensé et pris en compte. L'extension du site Jean Lefebvre a bien été prise en compte dans l'étude d'impact, dans le chapitre traitant des effets cumulés (chapitre 5).

Les dispositions du futur PPRT Fos Ouest ont bien été prises en compte et discutées avec le SDIS lors d'une réunion le 18/08/2015. Le SDIS a ainsi demandé qu'un local de confinement soit prévu dans le bâtiment administratif.

Avis Commissaire Enquêteur :

Compte tenu du type d'établissement, de ses caractéristiques et des activités qui seront exercées au droit des sites BASIAS identifiés, les scénarios d'exposition ont été considérés.

Page 79/117 :

- Préambule : Nous souhaitons rappeler que toute extension du projet dans la mesure où il s'agit d'une modification substantielle du projet donnera lieu à une nouvelle procédure.  
Si les délais encadrant la phase 1 sont à peu près explicites, le planning de la phase 2 n'est pas renseigné. Ces plannings ne semblent pas tenir compte des contraintes du calendrier écologique.
- Au point 2.2.1 : il est erroné de dire que le clinker est un produit intermédiaire résultant de la fabrication du ciment.
- Il aurait été utile pour la bonne compréhension du dossier de connaître la zone de provenance des matières car le risque est grand que ce projet

participe à l'augmentation du phénomène des fuites carbone et soit de nature à créer une concurrence déloyale.

- Aux émissions de CO2 non contrôlées lors de la production du clinker de ce Projet viendront s'ajouter celles liées à la chaîne transport du clinker.
- 
- Réponse SUDVRAC :
- Le présent DDAE traite de l'ensemble du projet (phases 1 et 2). Ainsi, l'extension prévue en phase 2 et étudiée et n'aura pas à faire l'objet d'un porté à connaissance. Tous les travaux (phases 1 et 2) tiendront bien entendu compte du calendrier écologique, comme précisé dans le volet naturel de l'étude d'impact.
- Le clinker est en effet un produit intermédiaire nécessaire à la fabrication du ciment.
- La quasi-totalité des matières premières qui alimenteront le site seront acheminées par voie maritime en provenance des pays du bassin méditerranéen.
- Quant à la « fuite carbone », nous invitons le lecteur de visionner l'investigation menée par France 2 dans son documentaire « Cash investigation<sup>52</sup> » diffusé le 24/05/2016.
- En effet, selon une étude menée par la commission européenne en 2013<sup>53</sup>, le risque d'une « fuite carbone » est inexistant et il s'agit d'un moyen de pression du lobby cimentier dans le dessein d'obtenir des quotas carbonés plus élevés !

Avis Commissaire Enquêteur :

Le dossier soumis à enquête publique ne concerne pas une hypothétique extension des installations.

L'étude ECO-MED (page 105) jointe au dossier mis à disposition du public pendant les 33 jours de l'enquête publique, propose à une période peu sensible à des espèces à enjeux, un calendrier à appliquer pour chaque phase de travaux prévus.

La justification de l'affirmation sur les émissions de CO2 non contrôlées, reste bien entendu à la discrétion du propriétaire du propos.

Page 80/117 :

- Point 2.3.1 :  
La « bande transporteuse » n'existe nulle part ailleurs dans le dossier : son tracé ne figure sur aucun plan. Or, compte tenu des réseaux existants, son implantation semble compliquée. Au vu des éléments transmis au dossier, il n'y aurait pas d'autres solutions que de lui faire traverser la voie d'accès au

---

<sup>52</sup> [http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/cash-investigation/cash-investigation-du-mardi-24-mai-2016\\_1454987.html](http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/cash-investigation/cash-investigation-du-mardi-24-mai-2016_1454987.html)

<sup>53</sup> [http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/allowances/leakage/docs/cl\\_evidence\\_factsheets\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/allowances/leakage/docs/cl_evidence_factsheets_en.pdf)

site Cap Vrats. Une telle traversée implique, par ailleurs, de disposer d'autorisation et de l'autorisation des propriétaires.

Et, dans l'attente de la future bande transporteuse, comment le pétitionnaire envisage-t-il de transporter ses matériaux ?

Réponse SUDVRAC :

Le raccordement prévu et la sortie de cette bande transporteuse figure bien sur le plan réglementaire ICPE indiquant le plan masse et un rayon de 35 m autour du site. Cette bande transporteuse ne se trouve pas sur le périmètre de SUDVRAC et sera installée et exploitée par CARFOS qui en aura la responsabilité.

Comme précisé aux pages 97 et 98, en phase 1, le ciment sera acheminé sur site par camions.

La bande transporteuse sera opérationnelle à l'issue de la phase 2 du projet

Avis Commissaire Enquêteur :

La réalisation de la superstructure qui est de maîtrise d'œuvre CARFOS n'est pas dans le périmètre de l'enquête publique.

Page 83/117 :

A noter que lorsque le pétitionnaire écrit que les expéditions devraient représenter 400 000 tonnes par an ; et il nous semble intéressant de rappeler qu'il s'agit en fait de la totalité des tonnages expédiés de ce projet.

Réponse SUDVRAC :

Sans remarque particulière

Avis Commissaire Enquêteur :

Dont acte.

Page 84/117 :

- A la lumière de ce qui est écrit aux pages 87 et 92, la solution du gaz naturel serait préférée par l'exploitant à celle du fioul. Mais, l'exploitant prévoit toutefois d'implanter tous les stockages nécessaires à la solution fioul en dépit de l'absolue nécessité de réduire les émissions atmosphériques de la zone que se fixe pour objectif le Port.
- A noter qu'un peu plus loin, en page 87, il est question curieusement de biomasse ce qui démontre une fois de plus l'absence totale de sérieux dans la rédaction de ce dossier.
- Au-delà de la réservation de places pour les personnes à mobilité réduite, quelles sont les autres dispositions prises par le pétitionnaire pour favoriser leur accès et leur déplacement sur le site ?

Réponse SUDVRAC :

Les deux solutions (fuel et gaz naturel) ont été étudiées, dans l'attente de la validation d'un raccordement possible du site au réseau de gaz. Cependant, la solution fuel étant plus impactante, c'est celle qui a été étudiée dans l'analyse des impacts et des dangers. Il est bien précisé que ce générateur de gaz chaud

ne serait utilisé que de manière occasionnelle en fonction du taux d'humidité des matières, ce qui, combiné à sa faible puissance engendrerait des rejets atmosphériques très faibles.

Le mot « biomasse » est effectivement erroné mais ne remet en rien en cause le sérieux avec lequel cette étude a été menée.

Les dispositions qui seront prises pour les personnes à mobilité réduite seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur (cheminements adaptés, places de stationnement dédiées, sanitaires accessibles, ...)

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Page 85/117 :

Sur les motivations du projet, nous vous invitons à vous reporter aux remarques formulées supra.

En tout état de cause, si l'implantation de nouvelles installations sur le Port n'est pas exclue dans le cadre du plan stratégique du GPMM, il est indiqué que son développement économique doit d'abord s'inscrire en confortant et en optimisant l'utilisation des installations existantes<sup>54</sup>.

Réponse SUDVRAC :

En effet, le projet SUDVRAC s'inscrit parfaitement dans cette logique et compte optimiser l'utilisation des installations existantes notamment celles du terminal minéralier de FOS.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Page 89/117 :

Il existe une étude de dimensionnement mais existe-t-il un projet de plan d'auto-surveillance pour vérifier régulièrement la conformité de ses rejets aux valeurs fixées pour les rejets au milieu après traitement ?

Réponse SUDVRAC :

Une surveillance de la qualité des rejets est évidemment prévue durant l'exploitation. Les conditions, fréquences et valeurs limites à respecter seront fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, comme pour tout autre site industriel.

Avis Commissaire Enquêteur :

Ces règles et prescriptions qui déterminent les mesures propres à prévenir et à réduire les risques d'accident ou de pollution de toute nature susceptibles d'intervenir, ainsi que les conditions d'insertion dans l'environnement de l'installation s'imposent de plein droit aux installations nouvelles.

---

<sup>54</sup> Se reporter à la page 5 du résumé non technique de l'évaluation environnementale du Projet Stratégique 2014-2018 et à la page 21 des volets 4 et 5 du Projet Stratégique du GPMM (document disponible sur Internet)

Page 90/117 :

Il aurait été utile d'avoir des précisions sur la méthode employée pour la simulation des émissions diffuses du projet. Etant précisé qu'il existe déjà des outils de modélisation déjà utilisés dans le cadre de l'étude faite par le Port avec Air PACA. Compte tenu de l'hypersensibilité de la zone, une telle modélisation aurait permis une meilleure appréciation des émissions dues au Projet.

Réponse SUDVRAC :

L'estimation des impacts sur la qualité de l'air et la santé a été réalisée de manière qualitative, conformément aux dispositions réglementaires. En effet, le projet SUDVRAC n'est pas soumis à la directive IED (rubriques 3xxx de la nomenclature ICPE), et une évaluation quantitative des risques sanitaires (donc une modélisation) n'est pas requise.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Page 92/117 :

Force est constater que le pétitionnaire n'a pas fait son choix entre le gaz naturel et le fioul.

Réponse SUDVRAC :

Les deux solutions (fuel et gaz naturel) ont été étudiées, dans l'attente de la validation d'un raccordement possible du site au réseau de gaz. Cependant, la solution fuel étant plus impactante, c'est celle qui a été étudiée dans l'analyse des impacts et des dangers. Il est bien précisé que ce générateur de gaz chaud ne serait utilisé que de manière occasionnelle en fonction du taux d'humidité des matières, ce qui, combiné à sa faible puissance engendrerait des rejets atmosphériques très faibles.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Page 97/117 :

- Il est dit que le projet dans sa phase d'exploitation « participe au projet stratégique (du GPMM) » :  
NON ; nous avons déjà démontré ci-dessus que ce projet s'inscrit en totale contradiction avec les objectifs du Plan, à savoir : réduction des émissions de GES, préservation de la biodiversité, optimisation et mutualisation des infrastructures existantes.
- Le Port fait la promotion des énergies renouvelables ; on regrettera que SUDVRAC ne développe pas de type photovoltaïque !
- Sur le trafic externe :  
Le fonctionnement des expéditions ne se ferait que sur 5 jours et non sur 7 jours comme annoncé (cf. Pièce 5 Notice d'hygiène et de sécurité page 9/31).  
Le trafic serait plutôt de 80 camions / jours en prenant comme hypothèse que les chargements aient lieu 5 jours par semaine (et donc 250 jours par an) soit :  $400\ 000 \text{ tonnes} / 250 / 20 = 80$  d'expéditions de ciment ce qui

représente 160 passages de camions par jour. Ce à quoi il faut ajouter les 17 camions de calcaire et de laitiers soit 34 passages.

Nous doutons sérieusement de la capacité des voiries existantes à absorber ce trafic supplémentaire sans oublier le trafic généré par la présence de personnel sur le site. Le risque accidentel entre un poids lourd et un véhicule n'a par ailleurs pas été envisagé.

Réponse SUDVRAC :

Nous avons démontré ci-dessus que le projet SUDVRAC s'inscrit parfaitement et harmonieusement dans le plan stratégique du GPMM.

Dans le cadre de la démarche de co-construction menée avec les acteurs du territoire, nous avons étudié deux axes d'amélioration du projet :

- Il est envisageable d'installer des panneaux photovoltaïques au-dessus du pan sud du hall de stockage qui offre une surface et une inclinaison intéressantes pour ce type d'installations
- Il est envisageable d'expédier également par voie fluviale et ferroviaire compte tenu des infrastructures existantes sur la ZIP de FOS qui permettent ces possibilités et réduire ainsi le trafic routier.

Les trafics routiers que nous annonçons ne seront atteints qu'en vitesse de croisière du projet SUDVRAC soit en 2023. Des projets d'envergures d'aménagements et de rénovations sont en cours d'élaboration par le territoire notamment le projet de déviation. D'ici là (7 ans) nous pensons que ces projets verront le jour.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se satisfait des éléments de réponse communiqués par l'exploitant.

Page 101/117 :

Les activités du pétitionnaire devraient également générer des déchets du type huiles usagées et graisses. Ces déchets ne sont pas mentionnés au dossier.

Réponse SUDVRAC :

Ces déchets ne seront produits que lors d'opérations de maintenance, et en quantités minimales.

Avis Commissaire Enquêteur :

La connaissance du dossier est explicitée page 36/56 de l'étude de dangers sur la production de déchets ménagers en provenance des bureaux et des vestiaires, et de déchets industriels spéciaux générés par différentes opérations de maintenance du garage-atelier.

Page 106/117 :

- Le pétitionnaire fait référence au « projet » de Jean Lefebvre Méditerranée. Or, à l'époque de la rédaction du dossier, objet de l'enquête, l'exploitation de JLM avait déjà commencé. Il est faux de dire que les effets cumulés du projet et de celui de JLM auraient été étudiés.
- On pourrait regretter qu'il soit encore fait référence à la loi de 1976 alors même qu'elle est codifiée depuis de nombreuses années dans le code de

l'environnement. C'est dire encore une fois le peu de sérieux et de précision de ce dossier.

Réponse SUDVRAC :

Il est bien précisé que le projet de Jean Lefebvre Méditerranée pris en compte dans l'analyse des effets cumulés est le projet d'extension (avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2014) et non l'installation existante.

L'étude d'impact fait bien référence au code de l'environnement et non à la loi de 1976.

La référence à la loi du 19 juillet 1976 dans le chapitre 6.1.1.1 est une citation d'un extrait de l'article 7 du POS de Fos sur Mer, rédigé en 1987. Le sérieux du dossier n'a donc une nouvelle fois pas lieu d'être remis en cause.

Avis Commissaire Enquêteur :

L'étude environnementale réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage rend compte des effets prévisibles du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés des aménagements de proximité déjà existants.

ANNEXE 3 Dimensionnement des réseaux aux pluviales et assainissement :

Page 4 :

Au point 5. Il est indiqué que « l'autorisation de rejet du GPMM sera transmise dès réception ». Cette autorisation a-t-elle bien été délivrée ?

Réponse SUDVRAC :

La solution de rejet des effluents dans le réseau collectif a été modifiée par suite d'un retour du SAN OUEST Provence en date du 5 janvier 2016. En effet, *les rejets d'effluents mêmes traités, dans un milieu hydraulique superficiel non permanent ou dans un collecteur pluvial sont interdits dans les Bouches-du-Rhône.*

La solution préconisée est l'évacuation des eaux traitées par infiltration dans le sol en place au moyen d'un réseau de tranchées d'infiltration.

Le rapport de la solution de rejet, réalisé par un bureau d'étude spécialisé a été envoyé à la préfecture comme pièce complémentaire au DDAE et a été validé par l'autorité environnementale.

Par conséquent, nous n'avons plus besoin de l'accord du propriétaire.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

ANNEXE 4 Flow sheet général :

Nous remarquons qu'il n'y a pas de plan technique de la salle électrique.



Réponse SUDVRAC :

Le plan de la salle électrique est disponible en Annexe 2 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Quant aux schéma unifilaires, ils seront développés lors de l'ingénierie de détail du projet.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse figure plan A8 « Atelier et Technique ».

ANNEXE 5 : Etude Faune / Flore

Il est rappelé que le prédiagnostic écologique printanier ne constitue en aucun état initial complet ni un volet naturel de l'étude d'impact et qu'il a seulement pour objet de préciser les premiers enjeux locaux de conservation.

Au point 3.3.1 relatif aux espèces végétales à très fort enjeu local de conservation, il est écrit que « du fait de sa grande rareté et des importantes menaces pesant sur cette espèce (à savoir la Saladelle dure (*Limonium duriusculum*), LR2), l'enjeu local de conservation est jugé très fort.

En dépit de cet enjeu, le pétitionnaire aurait présenté un dossier de dérogation pour destruction et réfléchi à des mesures compensatoires avec le GPM. Il nous semble important de rappeler que cette espèce figure sous le sigle EN « en danger » sur la liste rouge des espèces menacées en France.

Au point 4.2 (page 83) le pétitionnaire est invité à compléter les inventaires naturalistes par des prospections supplémentaires aux périodes écologiques adéquates pour chaque compartiment écologique. (...) des compléments au printemps prochain (mars/avril) sont indispensables pour la recherche du Myosotis nain.

En l'absence de la remise de l'étude complémentaire, l'étude d'impact doit être considérée comme insuffisante sur ce point.

Réponse SUDVRAC :

Le VNEI est établi sur la base d'un diagnostic complet (tous compartiments et plusieurs passages permettant d'appréhender le cycle biologique des espèces)

La Saladelle dure n'est pas une espèce protégée donc elle ne fait pas l'objet de la demande de dérogation ; il y a une confusion avec la Saladelle de Girard, qui bénéficie d'une protection nationale et qui, elle, fait bien l'objet du dossier CNPN.

Le myosotis nain a fait l'objet d'une prospection complémentaire en période favorable, le 3 mars 2016. Il n'a pas été inventorié (cela figure dans le volet naturel de l'étude d'impact).

De la même manière une prospection (+ piège photo) a été menée entre le 14 et le 26 mars pour prospecter le Campagnol amphibie. Aucune observation n'a été faite.

Avis Commissaire Enquêteur :

Suivant l'avis émis par l'autorité environnementale le 25 avril 2016 (annexe 21 « Annexes du Rapport d'Enquête Publique ») les compléments apportés dans le dossier faune-flore du DDAE ne remettent pas en cause les mesures prévues de

réduction des impacts décrites dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

#### ANNEXE 7 : Etude acoustique

Page 19 : le trafic interne est estimé pour les besoins de l'étude à 10 camions par heure. Mais à ce comptage, il aurait fallu compter les 17 camions d'apport de matière premières et les 80 camions d'expédition de ciment. Et ces chiffres ne représentent qu'une moyenne annuelle ; hors ce type d'activité est saisonnière et irrégulière dans la journée.

#### Réponse SUDVRAC :

Les 10 camions par heure sont une moyenne et semblent couvrir largement le trafic envisagé.

#### Avis Commissaire Enquêteur :

Les chiffres évoqués quant aux prévisions de trafic routier sont à considérer en pleine capacité de l'établissement pour qu'un certain nombre de questions qui se posent aujourd'hui soient résolues.

#### ANNEXE 8 : Avis sur la cession d'activité :

Si le pétitionnaire a bien saisi le Maire de la Commune de Fos sur Mer et le Président du Port en sa qualité de propriétaire des terrains pour recueillir leur avis sur les conditions de remise en état du site, les avis ne sont pas joints au dossier contrairement à ce qui est annoncé à la page 110 de l'étude d'impact.

#### Réponse SUDVRAC

Nous avons bien saisi le Maire de la Commune de Fos sur Mer ainsi que la Présidente du Port par courriers recommandés avec accusés de réception en date du 06 août 2015. Dans ces courriers, nous nous engageons à remettre en état le site après cessation de notre activité conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

Les courriers explicatifs ainsi que les accusés de réception ont été joints au dossier.

#### Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

#### Pièce 4 Etude de danger :

A notre sens les conclusions de cette étude sont erronées dans la mesure où un acteur majeur dans le périmètre rapproché du projet n'a pas été pris en compte.

#### Réponse SUDVRAC :

La présence de l'installation existante Jean Lefebvre à proximité ne change pas les conclusions de l'étude de dangers, étant donné que l'étude de dangers du site SUDVRAC n'a pas identifié de scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'engendrer des conséquences au-delà des limites de propriété du site.

Ainsi, aucune conséquence potentielle d'un accident n'est à craindre sur le site Jean Lefebvre.

De même l'étude de dangers du site Jean Lefebvre conclue qu'aucun scénario d'accident n'a de conséquences au-delà de ses limites propriété, donc sur le site SUDVRAC.

Avis Commissaire Enquêteur :

L'étude de dangers prend en compte dans le cadre de l'évaluation de phénomènes dangereux les effets capables de générer un second accident sur une installation industrielle voisine et son environnement.

Compte tenu de la proximité immédiate des sites CAPVRAC/JEAN LEFEVBRE, le commissaire enquêteur conçoit que l'événement initiateur peut éventuellement conduire à des événements externes.

Pièce 5 Notice Hygiène et Sécurité

Page 19 / 31 : au point 2.6, l'activité future prévoit l'utilisation d'un appareil de spectrométrie par fluorescence X en page 23 de la lettre de demande. Or cet appareil est une source de rayonnement ionisant soumis à réglementation contrairement à ce qui est indiqué.

Page 19 / 31 : au point 2.6, l'activité future prévoit l'utilisation d'un appareil de spectrométrie par fluorescence X en page 23 de la lettre de demande. Or cet appareil est une source de rayonnement ionisant soumis à réglementation contrairement à ce qui est indiqué.

Réponse SUDVRAC :

L'appareil de spectrométrie par fluorescence X est un appareil utilisé dans tous les laboratoires d'usines de fabrication de ciment. Toutes les dispositions de son utilisation seront respectées selon les règles usuelles.

Avis Commissaire Enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

**En conclusion de tout ce qui précède, nous ne pouvons vous inviter qu'à émettre un avis défavorable au projet de la société SUDVRAC.**

Nous vous remercions par avance de la particulière et bienveillante attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre.

Nous restons, bien évidemment, à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Monsieur Daniel FARGIER

**22- 03 juin 2016**

**Yvon FONTAINE – Association de défense des riverains de la RN 568**

Je demande dans la mesure où les routes sont déjà saturées par le passage de poids lourds sur la « RN 568 » les nuisances additionnelles sont-elles prises en compte ?

A ce jour la déviation vers le GPMM n'est toujours pas faite complètement (retards du GPMM ?) de plus, est-ce que les employés de SUDVRAC seront régionaux ? Comment le GPMM peut-il boycotter l'info de cette exploitation envers le maire de Fos ? Pourquoi nous a-t-on menti au sujet du gypse qui était trop cher à faire venir de la région parisienne alors que paraît-il il y'en aurait aux environs du VENTOUX donc on le prendrait en Espagne.

Les emplois créés par SUDVRAC (32) risquent-ils de faire disparaître les 200 qui existeraient à l'heure actuelle ?

Réponse SUDVRAC :

Les trafics routiers que nous annonçons (60 camions/jour) ne seront atteints qu'en vitesse de croisière du projet SUDVRAC soit en 2023.

En 2012, le trafic sur la RN 568 représente près de 50 000 véhicules/jour TMJA (60 000 d'ici 2018 sans contournement) dont 10% de trafic en poids lourds (PL)<sup>55</sup> soit 6 000 poids lourds par jour. Par conséquent, le nombre de camions que va générer l'activité de SUDVRAC représente 1% du trafic de poids lourds et 0,1% du trafic global.

Des projets d'envergures d'aménagements et de rénovations sont en cours d'élaboration par le territoire notamment le projet de contournement de Martigues-Port-de-Bouc. D'ici là (7 ans) nous pensons que ces projets verront le jour.

Enfin, dans le cadre de la démarche de co-construction menée avec les acteurs du territoire, il est envisageable d'expédier également par voie fluviale et ferroviaire compte tenu des infrastructures existantes sur la ZIP de FOS qui permettent ces possibilités et réduire ainsi le trafic routier des expéditions.

Quant aux emplois, ceux-ci seront en effet régionaux. Dans le cadre de la concertation que nous menons activement avec les acteurs du territoire qui le souhaitent depuis le début d'année, nous avons notamment travaillé avec les services du SAN Ouest Provence, de la CAPM, du GMIF, de la Maison de l'Emploi sur la manière de maximiser les bénéfices en termes d'emploi local pour la phase chantier comme la phase exploitation. Notre volonté est de réussir cela avec et pour le territoire.

Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur constate qu'une cohabitation entre industries et population n'est pas sans soulever de sérieux problèmes de voisinage.

---

<sup>55</sup> Données disponibles sur le site internet de la DREAL <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Il observe que la RN568 dessert pour les poids lourds de la zone d'activités du GPMM, représente un enjeu crucial et que la valorisation de cette infrastructure peut être posée.

**23- 03 juin 2016**

**Liliane RAUTOU**

Le dossier m'importe peu mais en tant que citoyenne j'estime qu'il est inadmissible d'envisager l'implantation d'une nouvelle cimenterie étrangère à côté de celle existante qui répond à la demande et emploie des salariés du cru. Il y'a déjà assez de chômage en France et suffisamment de cimenteries à Fos.

Aucune raison ne saurait être invoquée pour justifier un projet aussi aberrant qui s'écarte de tout bon sens.

La santé avant le capitalisme. Incinérateurs, cimenteries, sidérurgie, chimie, FOS est bien pourvue en industries polluantes.

Et les énergies renouvelables dans tout cela ?

Devise de FOS : FOS D'ABORD !!!

Réponse SUDVRAC :

SUDVRAC ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs ne souhaitent pas répondre à cette observation.

Avis Commissaire Enquêteur :

Ces observations sur le fondement d'un manquement aux dispositions relatives au sujet même de l'enquête, n'appellent pas de commentaire particulier du commissaire enquêteur.

**24-06 juin 2016**

**David FAUVET – Directeur des Opérations Ciments PACA**

**LAFARGE**

**Usine de la Malle**

**BP 6**

**13240 Septèmes-Les Vallons**

**Téléphone : 04.42.94.20.00**

**Télécopie : 04.42.94.20.10**

**Hôtel de Ville**

Avenue René Cassin

BP 5

13771 FOS-SUR-MER CEDEX

Adressée en Recommandé avec AR

**N° 1A 079 146 2391 2**

**A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur**

Bouc-Bel-Air, 3 juin 2016

N/Réf. : D. FAUVET/NG-2016-05-01

**OBJET : Enquête publique – Société SUDVRAC à Fos sur Mer**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La société SUDVRAC a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment. La lecture du dossier soumis à l'enquête publique appelle plusieurs remarques au titre de la société Lafarge Ciments que je me dois de vous soumettre.

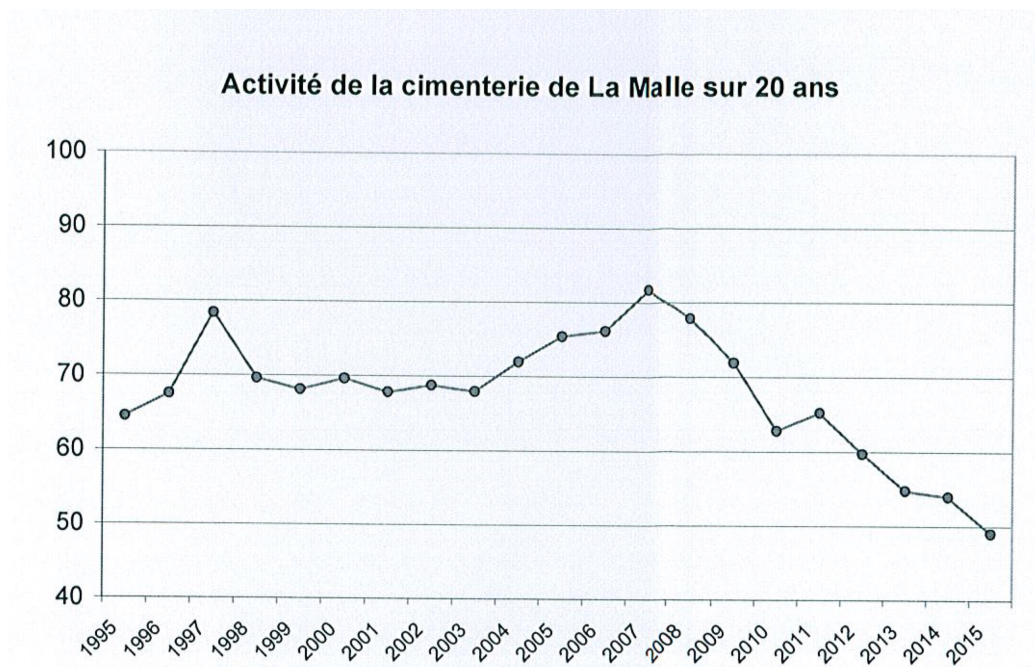
Ces remarques portent sur trois volets du dossier :

- Les motivations du projet avancées par SUDVRAC
- Les mesures prises pour le transfert de matériaux depuis le terminal minéralier et les interactions avec l'activité de la station de broyage Lafarge Ciments
- Le plan de surveillance des émissions

## 1. Motivation du projet :

Les éléments apportés par la société SUDVRAC pour motiver l'implantation d'une station de broyage de clinkers importés par la voie maritime sont très décalés par rapport à la réalité :

- Sur la supposée saturation des cimenteries françaises : la capacité de production cumulée des cimenteries françaises de l'ensemble des sociétés adhérentes au SFIC (Syndicat français de l'industrie Cimentière) est de 27.5 Mt. Elle est depuis de très nombreuses années excédentaires par rapport à la consommation française de ciments. De plus, cette consommation nationale est en baisse continue depuis 2007 et est tombée à 17,2 millions de tonnes en 2015, c'est-à-dire le niveau de consommation des années 1960 avec 20 millions d'habitants en plus. A titre de comparaison, la consommation nationale avait atteint 25 millions de tonnes en 2007 (source SFIC). Malgré cette forte baisse des besoins, la part de marché satisfaite par les importations de ciments s'est maintenue à environ 15%
- A l'échelon régional, les capacités de production de la cimenterie Lafarge Ciments de la Malle (13) que je représente sont très loin d'être saturées et sont largement dimensionnées pour répondre à la reprise espérée des besoins. Par ailleurs, aucune rupture de stock n'a été constatée ces dernières années, y compris lors des pics saisonniers d'activité du BTP. Pour illustrer cette réalité, vous trouverez ci-dessous une courbe qui montre l'évolution des ventes de cette usine par rapport à sa capacité de production nominale.



- Enfin, SUDVRAC présente une vision idéaliste du marché local, qui est fortement contredite par les indicateurs d'activité économique. Par exemple, les statistiques publiées par la Cellule Economique Régionale de la

Construction (CERC PACA) indiquent, entre 2007 et 2015 une chute des mises en chantier des locaux publique/privés (-30%) et des logements (-39%). Cette baisse du marché de la construction a un impact direct sur la consommation de ciment. Même si plusieurs indicateurs économiques laissent espérer une reprise progressive, l'offre de ciments à l'échelon régional comme national reste durablement très supérieure aux besoins du marché.

Ce décalage entre les arguments avancés et la réalité du marché indique un manque de transparence sur les réelles motivations et les intentions de SUDVRAC. On peut également s'interroger sur le sérieux des chiffres annoncés en matières d'emplois créés sur le bassin de Fos.

## **2. Mesures prises pour le transfert de matériaux :**

Le dossier présenté par SUDVRAC n'est pas suffisamment précis sur les mesures prises pour le transfert de matériaux depuis le terminal minéralier exploité par CARFOS jusqu'au centre de broyage SUDVRAC.

Il est indiqué dans le dossier présenté que les matières premières sont « acheminées jusqu'au site de SUDVRAC par une future bande transporteuse ». En l'absence de calendrier plus précis, cette formulation indique clairement que le transfert se fera d'abord par voie routière pendant une durée potentiellement longue.

Sur la phase 1 du projet, le transport de matières premières (ciment) se fera par voie routière, avec une augmentation du trafic évaluée à 60 camions par jour. Cette évaluation correspond probablement à une moyenne annuelle car elle n'est pas compatible avec les cadences nécessaires au déchargement d'un navire. L'impact de ce trafic est donc sous-évalué.

Sur la phase 2 du projet, du clinker sera importé. Tant que la « future bande transporteuse » n'aura pas été mise en place, le clinker sera transféré par voie routière. L'impact réel de ces afflux de trafic sur la circulation n'a pas été évalué. Or, la route d'accès à cette nouvelle implantation sera partagée avec les flux existants de notre station de broyage de laitiers (site Lafarge Ciments) et du site voisin de CAPVRACS.

L'évaluation précise de l'impact sur le trafic routier local lors des phases de déchargement des cargaisons de ciment et de clinker est nécessaire et le dossier doit être complété.

Si l'autorisation devait être accordée, nous demandons qu'elle soit assortie d'un délai maximal pour implanter le transporteur par bande entre le terminal minéralier et le centre de broyage afin de limiter l'impact de cette nouvelle activité sur le trafic.

L'implantation de ce transporteur au-dessus de la voie d'accès commune aux sites industriels de Lafarge Ciments et CAPVRACS devra impérativement permettre le passage de convois exceptionnels pour acheminer de gros matériels.



### 3. Autres remarques sur l'étude d'impact :

Il résulte de l'article R.512-4, 3° du Code de l'environnement que :

« 3° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L.229-5 et L.229-6, la demande contient une description :

- a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;
- b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation.

La demande comprend également un résumé non technique<sup>56</sup> des informations mentionnées aux a à c du 3° »

Alors que les installations projetées relèvent bien des articles L.229-5 et L.229-6 du Code de l'environnement, le dossier déposé ne comprend aucun exposé des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance ni aucun résumé non technique des informations visées au 3° de l'article R. 512-4.

Cette circonstance est de nature à rendre le dossier irrégulier, et ce d'autant plus que l'étude d'impact ne fournit pas d'information sur le volume et la composition des rejets atmosphériques occasionnés par l'activité.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos remarques et notamment obtenir des services instructeurs que le dossier soumis à l'enquête soit complété afin d'éclairer les conclusions que vous serez amené à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

**David Fauvet**

Directeur des Opérations Ciments PACA

Réponse SUDVRAC :

#### 1. Motivation du projet :

Le marché du ciment a été fortement fragilisé depuis la crise de 2008, mais Marseille et son hinterland, qui représente 25% de la population française, bien au-delà de Lyon, sont un débouché considérable – et la dynamique que connaît

---

<sup>56</sup> Souligné par nous.

Marseille depuis maintenant plusieurs années est fortement tirée vers le haut par la réalisation de la plus grande opération de restructuration immobilière de toute l'Europe, dans le quartier Euroméditerranée. Nous investissons en bas de cycle afin de se préparer à une forte demande de ciment dans les 10 prochaines années à venir. En effet, la reprise est déjà là puisque la consommation de ciment a augmenté de 1.9% sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2016 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (voir statistiques du SFIC<sup>57</sup>).

Les cimenteries existantes dans la région sont pour la plupart d'entre elles, des cimenteries centenaires et devront être complètement repensées et restructurées pour accompagner cette inéluctable transition énergétique.

L'arrivée de l'usine de SUDVRAC permettra d'accompagner cette transition et de prévenir une crise sans précédent dans l'industrie cimentière et du BTP en France.

L'ambition de SUDVRAC est de créer des emplois à FOS non délocalisables, selon la logique du co-développement entre les 2 rives de la Méditerranée, voulue par les 2 chefs d'Etat et les 2 gouvernements de la France et du Maroc<sup>58</sup> : c'est exactement l'inverse d'une délocalisation, et c'est la meilleure garantie d'un investissement durable, de long terme.

A terme, ce sont plus de 100 emplois pérennes (44 emplois directs, 60 indirects), un chantier de construction de la nouvelle unité, et 400 000 tonnes de trafic supplémentaire chaque année pour le port. Dans le cadre de la concertation que nous menons activement avec les acteurs du territoire qui le souhaitent depuis le début d'année, nous avons notamment travaillé avec les services du SAN Ouest Provence, de la CAPM, du GMIF, de la Maison de l'Emploi sur la manière de maximiser les bénéfices en termes de d'emploi local pour la phase chantier comme la phase exploitation. Notre volonté est de réussir cela avec et pour le territoire.

## **2. Mesures prises pour le transfert de matériaux :**

La phase 1 est une phase transitoire permettant de tester l'installation avant d'atteindre la phase 2 du projet. Soit, 1 an après la mise en service de la phase 1.

En phase 1 : Le ciment arrivera sur site en camion-citerne depuis le terminal minéralier CARFOS à proximité immédiate du site. Ce qui permettra d'entamer la procédure de certification NF pour pouvoir commercialiser le ciment. En effet, cette procédure peut aller jusqu'à 15 mois. Soit, après l'achèvement de la construction de la phase 2. Le flux des camions durant cette phase est négligeable que nous pourrions estimer à 5 camions durant l'année transitoire de la phase 1.

---

<sup>57</sup> <http://www.infociments.fr/qui-sommes-nous/industrie-cimentiere-chiffres>

<sup>58</sup> Le développement vers et avec le Maroc en particulier est d'ailleurs aussi l'un des axes de la nouvelle stratégie 2015-2020 du GPM, et de la nouvelle Métropole Aix-Marseille-Provence.

La bande transporteuse sera réalisée par CARFOS et sera opérationnelle au moment de la mise en service de l'installation.

### **3. Autres remarques sur l'étude d'impact :**

Les installations SUDVRAC ne relèvent nullement des articles L229-5 et L229-6, car l'installation ne possède pas de four pour la fabrication du clinker. Hormis le trafic routier et les émissions éventuelles du générateur de gaz chaud, l'installation ne sera pas émettrice de gaz à effets de serre.

#### Avis Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur n'a pas compétence pour trancher l'aspect de l'évolution des marchés de la construction du BTP.

Le respect des mesures décrites dans le dossier et rappelées dans la réponse du maître d'ouvrage, devraient être suffisantes pour limiter les risques d'une pollution dans le temps au cours de l'exploitation soumise à surveillance de l'Administration.

Les services de l'Etat ont constaté que le dossier est complet et régulier au sens de la procédure ICPE, en particulier la présence de l'étude d'impact comportant les éléments prévus par la réglementation et qu'il peut aussi être soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

## 4. Conclusions sur la demande d'autorisation d'exploiter

Les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de la tenue du dossier à la disposition du public pendant 33 jours, notamment du registre d'enquête, de la présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, et le recueil des remarques du public ont été scrupuleusement respectés.

Tout au long de l'enquête, le public a été invité à noter sur le registre d'enquête ses questions, à rédiger des courriers, en précisant qu'il sera répondu aux interrogations qui ne trouveraient pas réponse dans le dossier de présentation.

Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique qui a fait l'objet de 22 questions écrites au pétitionnaire, après avoir analysé les 2 pièces complémentaires jointes au dossier, entendu le public, visité les lieux, obtenu du maître d'ouvrage tous les éclaircissements nécessaires à l'information du public, entendu monsieur le maire de Fos sur Mer, tenu une réunion publique sur la commune siège de l'enquête, vérifié le déroulement régulier de l'enquête publique et analysé les avantages et les inconvénients du projet le commissaire enquêteur constate que :

- L'analyse des risques effectuée par un recensement le plus exhaustif possible de tous les scénarii d'accidents susceptibles de se produire, permet de vérifier que les dispositions techniques qui seront mises en œuvre sur l'exploitation sont adaptées à la réduction des risques à la source ou qu'elles contribuent à en diminuer les effets.
- Dans son étude d'impact sur l'environnement, le promoteur a évalué les effets de la construction et de l'exploitation du centre de broyage et d'expédition de ciments, sur le milieu terrestre. Il a également considéré les conséquences sur la qualité de vie des citoyens, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, le climat sonore, l'impact sur le plan visuel et les incidences économiques.
- Sans compromettre la viabilité du programme d'infrastructure, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Société SUDVRAC, l'aménagement aura donc plusieurs répercussions environnementales dont quelques-unes sont difficiles à corriger par des mesures classiques. Diverses solutions ont été élaborées dans le dossier afin d'atténuer ou de compenser certaines d'entre elles. Elles doivent obligatoirement être concrétisées à l'issue de cette enquête publique.
- Le maître d'ouvrage privilégie les mesures de suppression, puis celles de réduction pour chaque compartiment biologique et en dernier recours propose des mesures de compensation qui nécessiteront l'achat de parcelles associées à une gestion de celles-ci sur 30 ans. L'étude d'impact exprime précisément la faisabilité de la mise en pratique des mesures.
- Un avis sur le niveau de performance attendu global pour les parties non modélisables, doit ainsi permettre de justifier du respect de toutes les exigences de la réglementation pour les nuisances sonores issues des infrastructures, aussi

bien en matière de limitation de l'inconfort du personnel que de limitation pour les riverains.

- Les consignes réglementaires étant respectées avec des objectifs ambitieux en termes de démarche de progrès, d'optimisation, de pilotage des processus avec qualité et sécurité, l'exploitation du projet SUDVRAC ne sera pas susceptible d'induire un niveau tel qu'elle puisse engendrer des nuisances pour les populations riveraines.
- Les principaux éléments qui se réfèrent essentiellement aux études spécifiques de « l'activité prévisionnelle », peuvent avoir une valeur suffisamment générale pour satisfaire aux exigences théoriques opérationnelles et normatives. Cependant, il convient de souligner que la prévision technologique peut déterminer à une date future les changements dans la mesure où la production ou la performance s'écarte de la norme.
- Le fluvial pour SUDVRAC est un objectif dans l'avenir du mode de transport pour diminuer la part modale de la route.
- Dans le contexte industriel de la Zone Industrielle de Fos, le projet sans risque sanitaire important pour la population a cependant un effet cumulatif.
- La lecture des premières analyses des registres révèle la préoccupation majoritaire des personnes dont la conception et le mode de vie sont ressentis pour des motifs certainement hors sujet, comme bouleversés par les transformations d'un équilibre précis à l'intérieur même d'un secteur dans un domaine donné.
- Les Sociétés CAPVRAC et LEFEBVRE, estimant que le projet est affecté d'une insuffisance d'étude et d'argumentation, ont remis en ce sens des courriers joints au registre d'enquête.
- Le mémoire en réponse communiqué par le porteur du projet est particulièrement complet et bien structuré, surtout à travers le questionnement qui correspond aux contributions notées sur le registre d'enquête et aux courriers communiqués.
- L'exploitant apporte au public, une réponse explicite et formelle à chacun des points soulevés. Cette information complémentaire, manifestement nécessaire, pourrait être de nature à apaiser les inquiétudes logiquement exprimées, par les populations les plus proches du projet.
- Bien entendu des interrogations peuvent encore persister mais certaines sous-entendent manifestement une opposition touchant au principe même d'une économie de libre marché.
- Cet investissement industriel forme un tout cohérent susceptible de générer des impacts logistiques non négligeables tant au niveau des flux maritimes, que fluviaux et terrestres.
- Il n'est pas négligeable de voir la création de plus de 40 emplois.

- Les activités productives prévisionnelles de l'entreprise auront une orientation nouvelle sur la situation économique de la région PACA.
- Le site installé en pleine zone industrielle n'aura pas d'incidence majorant, hormis en toute hypothèse la signature sur le paysage de l'aménagement non défini, du futur convoyeur de maîtrise d'ouvrage CARFOS, prévu en limite de clôture du projet.
- L'industriel retient la nécessité pour le respect de l'environnement de mettre en œuvre le choix du gaz au détriment du gazoil pour l'alimentation du générateur de gaz chaud.

### **Et après avoir noté**

- L'avis de l'Autorité Environnementale.
- L'avis favorable de la Direction et des Territoires de la Mer (DDTM).
- L'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- L'avis de la sous-préfecture d'Istres.
- L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'archéologie.
- L'avis favorable de la Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS).
- La synthèse de l'avis de l'inspection DREAL-PACA sur les documents joints au dossier soumis à l'enquête publique.
- Les 21 observations consignées sur le registre d'enquête, dont l'association Mouvement des Citoyens de Tout Bord (MCTB), l'association de Défense des Riverains de la RN 568 et l'association Protection de l'Environnement.
- La lettre de l'association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos (ADPLGF).
- La lettre de la Société JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE.
- La lettre du Syndicat FO Cimenterie Vicat Usine de la Grave de Peille 06 440 BLAUSASC.
- La lettre du Syndicat FO des Ciments Vicat 38522 SAINT EGREVE.
- La lettre de la Société CAPVRAC.
- La lettre de la Société LAFARGE datée du 03 juin 2016, communiquée le 06 juin 2016 après la clôture de l'enquête par courriel du Service Risques Majeurs /Pôle Développement de la mairie de FOS SUR MER, enregistrée mais non agrafée au registre d'enquête.

## 5. Avis motivé du commissaire enquêteur

Cet avis recense les interrogations et les remarques ponctuelles relevées sur la justification environnementale détaillée, la valorisation et la performance attendue concernant la configuration d'un établissement dont la construction est en projet.

Le détail des réflexions qui ont conduit à toutes les situations, au sein du périmètre du projet, s'appuie sur la lecture des documents composant le dossier SUDVRAC « Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) » Réf : CACISE150865 / RACISE01959 du 28/08/2015, le rapport ECO-MED Volet Naturel d'Etude d'Impact et l'étude relative à un dispositif d'assainissement des eaux usées.

L'ensemble de ces raisons justifie la nécessité d'approfondir certains aspects dans leur relation au texte écrit.

Compte tenu du type d'établissement, de ses caractéristiques et des activités futures exercées au droit des sites Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), en conséquence pour toutes les raisons et justifications développées ci-dessus, également dans le Rapport joint « Déroulement de l'enquête », au terme de son analyse et de l'enquête consuite, le commissaire enquêteur émet un :

### **Avis favorable**

à la demande de la Société SUDVRAC d'autorisation d'exploiter un centre de broyage et d'expédition de ciment sur la commune de Fos-sur-Mer (13) dans la zone industrialoportuaire de Fos au lieu-dit Caban Sud.

### **Néanmoins**

Le commissaire enquêteur ne saurait caractériser les modalités de la convention GPM/SUDVRAC impliquant par hypothèse l'accord des parties.

A ce jour la preuve établie d'un titre pouvant justifier de l'occupation du terrain pour l'installation et l'exploitation du projet, n'est pas portée à connaissance.

L'absence de preuve de l'existence et de l'exécution d'un bail demeure un élément important dont il convient d'en être averti.

Pélissanne le 27 juin 2016

Jean Pierre FERRARA  
Commissaire Enquêteur